

# **Ville de Saint-Pierre-des-Corps**

## **(Indre-et-Loire)**



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 6 juillet 2022**

**Procès-verbal**

-----

VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

-----

Extrait du Registre

Des délibérations du conseil municipal

-----

Séance du mercredi 6 juillet 2022

-----

L'An deux mille-vingt-deux, le mercredi six juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANÇOIS, Maire et Vice-président de la métropole, en charge de la politique de la ville et de la rénovation urbaine.

*Convocations adressées le 30 juin 2022*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33*

*Nombre de conseillers présents : 21*

*Nombre de conseillers votants : 32*

ÉTAIENT PRÉSENTS : Emmanuel FRANÇOIS, Christian BONNARD, Laurence LEFEVRE, Éloïse DRAPEAU, Amin BRIMOU, Alain GARCIA, Mickaël CHAPEAU, Jeanine METAIS, Gamzé AK, Régis DUROUCHOUX, Samira MOKADEM, Mukerrem AK, Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Laëticia ALLYASBGRAN QUINTARD, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA, Fathia KENDRI, Nabil BENZAIT, François LEFEVRE

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Olivier CONTE	procuration à Mickaël CHAPEAU (présent à partir des Finances)
Marion PERSIANI	procuration à Emmanuel FRANÇOIS
Pascaline DAUMAIN	procuration à Emmanuel FRANÇOIS
Christophe DE AMORIN	procuration à Alain GARCIA
Stéphane AUDUSSEAU	procuration à Alain GARCIA
Annick VOLATIANA	procuration à Christian BONNARD
Annick MARICHAL	procuration à Christian BONNARD
Gilles FREMONT	procuration à Laurence LEFEVRE
Alain DELANCHY	procuration à Éloïse DRAPEAU
Maoya DRICI-KOUBA	procuration à Cédric ROSMORDUC
Catherine BONNEAU	procuration à Laëticia ALLYASBGRAN QUINTARD

ABSENT : Romain DANGER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Amin BRIMOU

## ORDRE DU JOUR

<b>VŒUX :</b> .....	<b>7</b>
2022-81 VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE « A GAUCHE S TOUTE ! » AVEC LE SOUTIEN DES GROUPE S « J' AIME SAINT-PIERRE », « AGIR ENSEMBLE » ET « VIVRE ENSEMBLE SOLIDAIRES EN METROPOLE » POUR SOUTENIR L' ENSEMBLE DU PROJET PRESENTE DANS CE VŒU POUR LE BIEN DES HABITANTS DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS .....	7
2022-82 VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE DE LA MAJORITE « ST-PIERRE AUTREMENT » DEMANDE DE SAISIR L' ENJEU ET L' IMPACT DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE SANTE PUBLIQUE ET DU TEMPS NECESSAIRE POUR INSTALLER LA COORDINATION AVEC LES DIFFERENTS ACTEURS DE SANTE, ANCIENS ET NOUVEAUX, POUR AMELIORER L' ACCES AUX SOINS DES CORPOPETRUSSIENS .....	12
2022-83 VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE « J' AIME SAINT-PIERRE » DEMANDE L' ELABORATION D' UN PLAN VELO POUR LA VILLE, INTEGRE AU PLAN MOBILITES DE LA METROPOLE ET ACCOMPAGNE PAR LE COLLECTIF CYCLISTE 37 PARTENAIRE DE LA METROPOLE. ....	17
<b>COMPTE RENDU DÉLÉGATION DU MAIRE :</b> .....	<b>19</b>
2022-84 COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET ACCEPTATIONS DES INDEMNITES DE SINISTRES EN APPLICATION DE L' ARTICLE L.2122-22 ALINEA 4 ET 6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.G.C.T.) .....	19
2022-85 COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE EN APPLICATION DE L' ARTICLE L.2122-22 ALINEA 15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.G.C.T.) .....	20
<b>FINANCES :</b> .....	<b>23</b>
2022-86 DECISION MODIFICATIVE N° 1 — EXERCICE 2022 — BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE .....	23
2022-87 DEMANDE DE GARANTIE D' UN EMPRUNT CDC PAR ADOMA — OPERATION « LES PEUPLIERS » LOGEMENT ACCOMPAGNE ET HEBERGEMENT D' URGENCE : ACQUISITION ET AMELIORATION DE 61 LOGEMENTS SITUES 215 AVENUE STALINGRAD A ST-PIERRE-DES-CORPS .....	31
<b>ESPACES PUBLICS :</b> .....	<b>33</b>
2022-88 RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D' EAU POTABLE ET D' ASSAINISSEMENT ETABLI PAR TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE .....	33
<b>RESSOURCES HUMAINES :</b> .....	<b>35</b>
2022-89 RÉMUNÉRATION DES HEURES D' ÉTUDES SURVEILLÉES EFFECTUÉES PAR DES ENSEIGNANTS DE L' ÉDUCATION NATIONALE .....	35
2022-90 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL RECRUTÉ À TITRE TEMPORAIRE POUR TRAVAILLER L' ÉTÉ DANS LES CENTRES DE VACANCES ET DANS LES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT .....	36
2022-91 CRÉATION DE GRADES NÉCESSAIRES AUX AVANCEMENTS 2022 — CRÉATION D' UN POSTE À L' ÉTAT-CIVIL ET DE 3 POSTES AU PÔLE PETIT ENFANCE .....	37
2022-92 ADHÉSION DE PRINCIPE À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CDG 37 .....	39
<b>PETITE ENFANCE :</b> .....	<b>41</b>
2022-93 CONVENTION ACCUEIL SUR HORAIRES ATYPIQUES — BOUTCHOU SERVICE .....	41
<b>SCOLAIRE :</b> .....	<b>42</b>
2022-94 OPERATION PETIT DEJEUNER .....	42
2022-95 ADHÉSION AU GIP RECIA .....	43
<b>SANTÉ :</b> .....	<b>45</b>
2022-96 PROJET D' AMENAGEMENT D' UN CENTRE DE SANTE REGIONAL DANS LE QUARTIER DE LA RABATERIE — APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT .....	45
<b>PÔLE CULTUREL-SPORTS :</b> .....	<b>46</b>
2022-97 ATTRIBUTION D' UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE 2022 POUR L' USSP FOOTBALL .....	46
2022-98 ATTRIBUTION D' UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE 2022 POUR L' USSP RUGBY (NOUVELLE DÉLIBÉRATION SUR TABLE) .....	46
2022-99 ATTRIBUTION D' UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE 2022 POUR L' USSP CYCLISME .....	47
<b>QUESTIONS ORALES :</b> .....	<b>48</b>

1.	QUESTION ORALE DU GROUPE « J'AIME ST-PIERRE » CONCERNANT LA RÉUNION DE CONCERTATION AU SUJET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.....	48
2.	QUESTION ORALE DU GROUPE « AGIR ENSEMBLE » DEMANDE À DISPOSER DU RAPPORT DES AVIS ET CONTRIBUTIONS EXPRIMÉS PAR LES HABITANTS AU SUJET DU NOUVEAU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RABATERIE.....	49
3.	QUESTION ORALE DU GROUPE « A GAUCHES TOUTE ! » CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DES BUDGETS PARTICIPATIFS.....	49

*La séance est ouverte à 18 heures.*

*En préambule, Monsieur le Maire, Emmanuel FRANÇOIS remercie les élus de leur présence.*

**M. FRANÇOIS** indique qu'un procès-verbal de la séance sera désormais retranscrit, par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé de retranscriptions de réunions avec un site sécurisé. Il demande aux élus de bien vouloir parler dans le microphone pour avoir une bonne qualité d'écoute et de retranscription. Le procès-verbal de cette réunion sera approuvé au commencement de la séance suivante, soit le 28 septembre 2022, puis sera publié sous forme électronique dans la semaine qui suit, un exemplaire papier restant disponible en mairie.

**M. FRANÇOIS** rappelle quelques règles lors des conseils municipaux, en cas de trouble de l'ordre public :

- Il fait savoir que le public est autorisé à occuper les places qui lui sont uniquement réservées dans la salle, sans déplacement intempestif.
- Il interdit toute marque d'approbation ou de désapprobation.
- Il explique que toute personne qui trouble l'ordre peut être expulsée de l'auditoire, et en cas de quelque entrave qu'elle soit, la séance sera interrompue et ne sera reprise qu'à l'issue d'un vote pour continuer à tenir ce conseil municipal en huis clos.

Le quorum étant atteint, **M. FRANÇOIS** déclare la séance ouverte. Il liste les pouvoirs donnés aux élus présents. Il explique par ailleurs que M. CONTE, retenu à la préfecture laisse son pouvoir à M. CHAPEAU jusqu'à son arrivée en séance, tout comme Mme MOKADEM à l'égard de M. BRIMOU. Mme KENDRI donnera son pouvoir à M. BENZAIT après son départ à 22 h.

Il rappelle que les prochains conseils municipaux auront lieu les :

- 28 septembre 2022 ;
- 16 novembre 2022 ;
- 14 décembre 2022.

Au regard des dates des prochaines commissions transmises, il constate qu'aucun envoi n'a été omis.

*Le secrétaire de séance est nommé : M. Amin BRIMOU.*

**Mme ALLYASBGRAN QUINTARD**, au regard du vote adopté sur la 5 G lors du conseil du 1<sup>er</sup> juin, demande à corriger le compte rendu pour que son approbation soit prise en compte, ayant constaté qu'elle avait été comptabilisée parmi les votes contre.

À la demande de modification du PV par M. FRANÇOIS, Mme Joëlle GOUNOT, Assistante de la directrice générale des services/Secrétariat général, mentionne qu'elle indiquera à la Présidence qu'une erreur a été soulevée lors la délibération.

**M. FRANÇOIS** récapitule qu'il y a eu 23 pour et 10 contre.

**M. BENZAIT** demande quelle décision a été prise concernant l'absence continue de Mme Annick MARICHAL, au conseil municipal, ainsi qu'aux commissions.

**M. FRANÇOIS** répond que selon l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, un conseiller municipal absent, même durablement, peut donner pouvoir à un collègue de son choix pour voter en son nom. Lorsqu'un conseiller déménage hors de la ville où il a été élu durant son mandat, les conditions de l'éligibilité d'un conseiller s'apprécient au jour du scrutin. Par conséquent, un déménagement est sans influence sur son mandat actuel. La qualité de résident des conseillers municipaux doit s'apprécier à la date de l'élection. Un déménagement n'entraîne donc pas

l'obligation de démissionner pour le conseiller municipal concerné et ne lui fait pas perdre la qualité de conseiller municipal. Il ajoute que malgré son absence même durable, le conseiller peut donner un pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de voter en son nom, pour trois séances consécutives, et ceci sans limitation pendant la durée du mandat.

**M. SOULAS** rappelle les jurisprudences qui contredisent le texte de loi cité par M. FRANÇOIS. Il n'estime pas cette situation tranchée. Il est surpris de voir qu'une conseillère municipale soit absente sur l'ensemble du mandat du maire, ceci lui posant souci en matière de démocratie au sein du conseil municipal. Bien que la discussion soit aujourd'hui close, il y reviendra pour que la préfète donne son avis sur la jurisprudence en cours. Malgré l'engagement de M. FRANÇOIS, lors du conseil municipal du 6 avril, à transmettre les vœux des différents groupes en avance du conseil municipal à l'ensemble des groupes, il constate ne plus les recevoir depuis cette date. Or ces vœux modifient l'ordre du jour du conseil municipal. Il demande si cet engagement sera respecté pour permettre un bon fonctionnement du conseil municipal, cette habitude ayant été prise en début de mandat, à deux reprises.

**M. FRANÇOIS** confirme vouloir s'y tenir.

Découvrant les deux vœux dont il n'a pas eu connaissance, **M. LEFEVRE** rappelle, que dans un cas antérieur, avoir consulté l'ensemble du conseil municipal avant de lire le vœu qu'il n'avait pas transmis dans les 72 heures, pour avoir son accord afin de le lire en séance, au cas où un conseiller s'y opposerait, ne disposant pas du délai nécessaire pour étudier le vœu et se concerter avec son groupe. N'ayant pu discuter de ces vœux avec son propre groupe, il note que d'en disposer à l'avance permet à chaque groupe de les étudier et de réaliser un travail constructif à ce sujet, dans un fonctionnement démocratique. Il demande que les conseillers s'expriment pour ou contre le maintien des deux vœux à l'ordre du jour : ceux de « J'Aime Saint-Pierre » et de « Saint-Pierre autrement », le troisième ayant été envoyé dans les temps.

**Un conseiller** pensait qu'il avait été envoyé.

**M. FRANÇOIS** confirme que les vœux devaient être distribués et constate le contraire. Cependant, il souhaite les maintenir à l'ordre du jour et demande au conseiller de préparer les questions s'y rapportant. Il se désolé que M. LEFEVRE n'ait pas pu en discuter avec son groupe politique, mais sera vigilant sur le fait d'envoyer ces vœux à l'avance, de façon que tous les conseillers en disposent pour travailler dessus.

**M. LEFEVRE** demande que la règle des 72 heures soit respectée. Il confirme ne pas l'avoir reçu par mail.

**Mme LEFEVRE** rapporte les propos de Mme GOUNOT, qui lui avait assuré que l'essentiel était qu'il ait été déposé, ce qu'elle a fait dans les temps, ajoutant qu'elle n'était pas tenue de le transmettre.

**M. LEFEVRE** note que le délai des 72 heures permet aux autres groupes de prendre connaissance des documents et d'en débattre. Eu égard à son propre exemple cité plus tôt, il rappelle que lors de la question à l'assemblée, Mme LEFEVRE avait été la seule à s'opposer à sa lecture, n'ayant pas eu le temps d'étudier le vœu. Il avait donc reporté ce point.

**Mme LEFEVRE** spécifie que le vœu doit être porté à l'attention du maire, 72 heures avant.

**Un conseiller** indique qu'elle a allongé les délais.

**Un autre conseiller** mentionne que ce délai permet au conseil municipal d'étudier les vœux. Or il s'étonne de savoir qu'il est normal de ne pas avoir le temps de les étudier et les ressortir en séance. Il ajoute que le groupe a modifié le règlement intérieur du conseil pour avoir le temps d'étudier les vœux pendant les bureaux municipaux.

**M. SOULAS** souhaite revenir sur sa première interpellation, sans augurer de qui est à l'origine des différentes modifications de textes. Il note un problème soulevé par M. LEFEVRE qui se met dans une situation particulière vis-à-vis de son groupe. Il demande que cette transmission soit faite à l'avenir bien que ce ne soit pas obligatoire. Il note que cette décision reflète l'autonomie du conseil municipal.

**M. FRANÇOIS** confirme vouloir transmettre tous les éléments sans rien cacher, et ne sait pourquoi cette transmission a cessé.

**M. ROSMORDUC** note que personne n'est dupe sur l'acharnement du groupe opposé à vouloir traiter différemment les vœux par rapport à l'opposition. Il ajoute que ce vœu sur la santé en est un d'opportunité au regard d'une manifestation. Il estime que le groupe joue avec l'actualité en plus d'être malhonnête vis-à-vis de l'opposition et de montrer un traitement différencié.

**M. JEANNEAU** évoque la commission de sécurité émise lors d'un vœu émis par Diagonale, pendant le précédent conseil municipal. Cette commission s'est réunie à l'ordre du jour, qui a donné un avis, qu'il voudrait connaître.

**M. FRANÇOIS**, arguant que ce point n'était pas à l'ordre du jour, n'y répondra pas en séance. Il demande que cette question orale soit envoyée au prochain conseil municipal dans les délais, pour être transmise à toutes les équipes politiques.

Alors que le prochain conseil municipal aura lieu le 28 septembre, **M. JEANNEAU** indique que les cours commenceront le 1<sup>er</sup> septembre sans avoir de réponse officielle par rapport à cet élément.

*Des prises de paroles ont lieu, mais sont inaudibles.*

**M. CHAPEAU** répond que les cours n'ont jamais commencé au 1<sup>er</sup> septembre.

**M. FRANÇOIS** s'engage à fournir une réponse écrite à sa demande.

## **VŒUX :**

### **2022-81 - Vœu présenté par le groupe « A GaucheS Toute ! » avec le soutien des groupes « J'aime Saint-Pierre », « Agir Ensemble » et « Vivre Ensemble solidaires en Métropole » pour soutenir l'ensemble du projet présenté dans ce vœu pour le bien des habitants de Saint-Pierre-des-Corps**

*Rapporteur : M. SOULAS*

*Monsieur le Maire,*

*Depuis sa création en 1931, le seul centre municipal de santé (CMS), toujours actif en Indre-et-Loire, a mis au cœur de son projet une activité intégrant la prévention (dépistages, vaccinations, lutte contre le diabète et l'obésité) ; mobilisant personnel titulaire, médecins vacataires et professionnels (diététicien-ne, sophrologue, éducateurs sportifs...).*

*Depuis un an, la région Centre-Val de Loire finance des centres « pro santé » salariant des médecins généralistes et les services de secrétariat qui accompagnent leurs postes.*

*En raison des besoins réels :*

- considérant que le dépistage du diabète avec tout un travail autour de la nutrition, des activités physiques, de la lutte contre l'obésité n'est plus assuré [pour mémoire, selon un rapport de l'Organisation mondiale de la santé du 3 mai 2022 : « 59 % des adultes et près d'un enfant sur trois sont en surpoids ou vivant avec l'obésité. La prévalence de l'obésité chez les adultes dans*

*la Région européenne est plus élevée que dans toute autre Région de l'OMS, à l'exception des Amériques »]*;

- *considérant que la médecine du sport ne s'est jamais cantonnée à la seule délivrance de certificats à la pratique sportive ;*
- *considérant que la présence d'une diététicienne permet d'apporter des réponses adaptées pour la population ;*
- *considérant que l'ensemble de ces pratiques permettraient de mettre en œuvre des initiatives fortes de prévention sur l'ensemble de la ville ;*
- *considérant que le CMS avait noué des partenariats avec des organismes fournissant des prestations complémentaires aux siennes (laboratoires d'analyse médicale, maison départementale des adolescents, planning familial et association de prise en charge des patients atteints d'un cancer) ou similaires (services de soins infirmiers à domicile et d'hospitalisation à domicile) par le biais de conventions ; et, que celles-ci gardent leur pertinence ;*
- *considérant que la création du centre de santé régional de santé n'obère pas la création d'un second poste de généraliste au CMS ;*
- *considérant que la situation actuelle résulte d'un choix politique comme cela a été répondu à la question orale déposée pour le conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2022.*

*Nous considérons que notre ville doit se doter d'une politique de santé publique s'appuyant sur les deux pôles existants, le centre « pro santé » et le Centre Municipal de Santé, avec notamment :*

- *Reprendre et développer le programme de promotion de la santé, prévention, politiques de soins et d'accompagnement médico-social [à noter que l'infirmière recrutée au Centre Régional de Santé ne pourra pas prendre en charge ces questions au regard des autres missions qui lui sont par ailleurs confiées] ;*
- *La création d'un second poste de médecin au CMS ;*
- *La création d'un poste d'infirmier-ère en pratique avancée ;*
- *La transformation en temps complet du demi-poste de psychologue ;*
- *La mise en place d'un poste de diététicienne à mi-temps ;*
- *L'accueil d'internes en médecine dans le cadre de leur formation ;*
- *La possibilité de permettre des vacations de spécialistes pour des consultations.*

*Par ce vœu, nous demandons donc au conseil municipal de soutenir favorablement l'ensemble de ce projet pour le bien des habitants de Saint-Pierre-des-Corps.*

**M. SOULAS** y joindra une pétition portée par le collectif Santé 37 après la réponse.

**M. FRANÇOIS** suppose que quand l'équipe précédente peinait à trouver un médecin pour le CMS et faire venir d'autres médecins sur la ville, le même type de pétition était apporté. Il laisse la parole à Mme LEFEVRE, adjointe aux affaires sociales.

**Mme LEFEVRE** ajoute qu'elle est notamment adjointe à la santé, M. FRANÇOIS précisant que la santé fait partie des affaires sociales. Au regard du premier point « Nous considérons que notre ville doit se doter d'une politique de santé publique s'appuyant sur les deux pôles existants, le centre "pro santé" et le Centre Municipal de Santé », elle estime que ce vœu est local quand la politique de santé est une prérogative d'État, dans une politique nationale, ce que la mairie tente de réaliser. Elle ajoute que le travail est à mener avec l'ensemble des partenaires. Elle précise que, dans le cadre de la métropole, un contrat local de santé a été signé par quatre villes : Saint-Pierre-des-Corps, Tours, La Riche et Joué-lès-Tours. Elle ajoute vouloir tenir compte du diagnostic mené dans le cadre du contrat pour engager par la suite un plan d'action.

Quant au point évoqué « Reprendre et développer le programme de promotion de la santé », **Mme LEFEVRE** note qu'il fait partie du projet actuel du centre de santé, dont les programmes de prévention et de promotion de la santé dépendent de l'ARS. Or l'arrêt du programme sur le diabète

a eu lieu en décembre 2018 à la suite d'un manque de financement. Elle s'interroge sur la prise en charge d'actions qui ne sont plus considérées comme prioritaires par l'ARS et ne sont plus financées. La question est de savoir si les financements doivent être conjoints avec ceux de l'ARS ou exclusifs par la commune, option qui n'avait pas été retenue par la précédente municipalité. Elle affirme vouloir axer son financement avec d'autres partenaires.

Sur l'aspect médico-social mené avec les partenaires, **Mme LEFEVRE** rappelle que le centre de santé est un centre municipal de santé, sans travailleur social. Elle s'interroge par ailleurs sur la pertinence de la création d'un second poste de médecin au CMS, au regard de l'arrivée du GIP Pro Santé. Alors qu'il est difficile de recruter des médecins généralistes dans la ville et la région, et que le souhait s'est porté sur l'implantation de cabinets de généralistes à Saint-Pierre-des-Corps, elle ne souhaite pas recruter davantage dans ce CMS. Par ailleurs, ce recrutement n'est pas possible puisqu'à un financement de la part de l'ARS est adjointe l'obligation que le second médecin exerce une journée au centre municipal et les quatre autres jours dans l'annexe de la Rabaterie. Or cette annexe étant prise, le financement de ce second médecin par l'ARS n'est plus possible.

Au regard de la création d'un poste d'infirmière en pratique avancée, **Mme LEFEVRE** souhaite avant cela voir les préconisations du futur contrat local de santé. Par ailleurs, un autre dispositif sera présenté en septembre prochain sur le recrutement d'un•e infirmier•ère pour faire un suivi et un accompagnement des patients atteints de maladies chroniques.

Sur la transformation en temps complet du demi-poste de psychologue, l'évaluation sera portée à la connaissance de l'ARS à six mois, dans le cadre de son appel à projets, pour décider si ce temps doit être augmenté tout de suite. Par ailleurs, elle propose de maintenir la fonction de diététicienne sur le temps de la restauration et de la réussite éducative, ce qui représente un coût important pour la collectivité, l'équipe municipale précédente n'ayant pas donné suite à la demande de la diététicienne de lui octroyer un CDI. Or, bien que le rapport de la Cour régionale des comptes indique que les dépenses sont maîtrisées, elle constate que la vacation se termine avec la fin de l'appel à projets.

**Mme LEFEVRE** aborde ensuite le point de l'accueil d'internes en médecine dans le cadre de la formation et informe que le docteur HEMAR FOLLIOT a obtenu l'agrément pour qu'un interne intervienne dès le mois de novembre, en plus des externes. Quant à la possibilité de vacation de spécialistes pour des consultations, elle fait part d'une volonté affirmée pour le CMS de les accueillir, mais attend d'accueillir les généralistes qui ont leurs spécificités pour bâtir la politique de santé locale. Elle ajoute que celui qui arrivera en septembre a un DU de sport.

**Mme LEFEVRE** informe avoir mis des outils au service de la politique de la santé. Elle veut pouvoir prendre le temps d'évaluer le rôle de chacun, notamment au regard des généralistes qui viennent d'arriver sur la commune du contrat local de santé signé la semaine précédente. Elle ajoute que : « seuls on va plus vite, mais ensemble, on va plus loin. »

**M. FRANÇOIS** remercie l'exhaustivité du compte rendu de Mme LEFEVRE et laisse la parole à M. JEANNEAU, le CMS et la santé étant deux éléments que la municipalité a pris très au sérieux.

À la suite des propos de Mme LEFEVRE, **M. JEANNEAU** se réjouit que l'ARS et la Région existent, cette dernière n'ayant pas la compétence Santé. C'est pourquoi le rôle des élus municipaux réside dans la mise en place des politiques innovantes, comme ce qui a été réalisé en 1931. Il regrette que la municipalité n'ait une position que de suiveur. Or le discours doit être différent face à des élus municipaux qui ont l'obligation de rendre la vie meilleure. Il regrette le manque d'innovation, la régression par rapport à ce qui a prévalu, la seule réponse de Mme LEFEVRE étant que, puisque l'ARS et la Région s'arrêtent, la municipalité s'arrête elle aussi. Il n'a pas l'impression qu'elle a la volonté de faire un effort en matière de santé, mais se positionne en tant que suiveur.

**M. FRANÇOIS** répond que la ville n'a pas plus la compétence Santé que la Région. Il ajoute que la mairie a voulu s'intégrer dans une cohésion territoriale de la Santé, ce qui est une bonne chose, car à plusieurs, il souhaite aller plus loin.

**M. JEANNEAU** regrette qu'on n'ait pas répondu à ses interrogations. Il remarque que toute municipalité fait de la coaction. Il demande que la municipalité en fasse plus et constate une régression sur l'ensemble des éléments qui composent le CMS.

**Mme LEFEVRE** le conteste. Elle explique que quand le programme s'est arrêté en décembre 2018, les patients n'ont plus participé à ce programme, l'ARS ayant arrêté de financer et la collectivité ne prenant pas le relai pour proroger le programme. Certains en ont été très déçus. Elle ajoute que la diététicienne peut continuer ses missions de restauration et de réussite éducative. Elle reste malgré tout dans la ligne directrice de ce qui a été légué par la précédente équipe. Elle a par ailleurs étudié avec le maire la question du second médecin. Il s'est avéré que le plus judicieux était de disposer de quatre médecins généralistes sur la commune plutôt qu'un second au CMS, selon les préconisations de la Région.

**M. ROSMORDUC** souligne que pour la deuxième question à l'ordre du jour, il a entendu pour la deuxième l'argument de dire qu'on faisait autrement avant, se demandant si Mme BEAUFILS faisait autrement. Il trouve cocasse pour un groupe s'appelant « Saint-Pierre Autrement » de revendiquer des errements politiques en justifiant ce qui se faisait auparavant. Il rappelle que dans l'opposition, peu faisaient partie de la liste de Mme BEAUFILS et demande de s'adresser à l'opposition avec respect, sans rappeler des éléments qui ne les concernent pas. Alors que des questions de fond sont posées, il regrette d'avoir des réponses technico-juridiques. Sur la question des compétences de l'État, il note une lecture à plusieurs vitesses, la Santé en faisant en effet partie. Au regard du magasin général, il remarque que la compétence n'est pas communale, mais que le développement économique dépend de la métropole, ce qui n'empêche pas l'investissement de la municipalité. Il rappelle que la commune n'est pas coincée dans des compétences, au regard de la clause générale de compétence : la collectivité est compétente pour traiter des sujets qui l'intéressent. Il trouve regrettable de justifier l'abandon en 2018 pour continuer dans la même lignée. Il constate que le sujet sur le diabète ne les intéresse pas en arguant qu'il n'est plus financé par d'autres, alors que la municipalité a la capacité juridique de s'en occuper. Il demande de ne pas se cacher derrière des arguments techniques pour ne pas assumer des choix de compétences. Il remarque la même argumentation technique et de sécurité au regard du sujet de Diagonale que la municipalité ne veut pas aborder, alors qu'il est question d'inscription culturelle. Ces mêmes réponses valent sur la santé et l'économie. Alors que Mme LEFEVRE a évoqué des questions de fond, il note que M. FRANÇOIS insiste sur l'argument de la compétence.

**M. FRANÇOIS** a tenu à répondre aux propos de M. JEANNEAU. Il ajoute en effet que le sujet du magasin général répond à une compétence de la ville de développer l'activité économique, sa ville et l'urbain. Il indique que voir la ville de l'avenir est indispensable.

**M. ROSMORDUC** s'interroge sur le développement de la santé, arguant que le développement économique est une compétence métropolitaine.

**M. FRANÇOIS** répond que ce n'est pas parce que la santé n'est pas une compétence de la ville qu'il ne s'y intéresse pas. C'est la raison pour laquelle la municipalité a fait énormément depuis. Il demande qu'à chaque prise de parole, le nom de l'intervenant soit donné.

**M. BENZAIT** n'a pas besoin de comparaison entre avant et après, d'autant plus que Mme LEFEVRE n'était pas à Saint-Pierre avant. Alors qu'il ne faisait pas partie du conseil municipal avant, il n'entend pas cet argument. Au sujet du magasin général, il rappelle qu'une politique communale s'adapte à la réalité de son territoire et à ses difficultés et doit être ambitieuse. Il regrette que les mots ne soient pas suivis des faits. L'ambition politique est la réponse aux problématiques de la population et du territoire. Il ne souhaite pas se cacher derrière des

compétences qui seraient étatiques, tout comme la question de l'emploi ne relève pas non plus de l'emploi alors qu'elle présente un très fort taux de chômage. Par ailleurs, la question de la sécurité pourrait être posée, à savoir si sa compétence est locale ou nationale, cette interrogation n'empêchant pas la municipalité de développer les questions sécuritaires, ne sachant si la municipalité a dépassé ou non le cadre communal. Il demande de ne pas se cacher derrière cet argument comme une institution le fait, alors que Mme LEFEVRE est dans une commune avec des habitants.

**M. FRANÇOIS** atteste les propos de M. BENZAIT, raison pour laquelle la municipalité attache de l'importance à la question sécuritaire, au développement économique et à la santé.

**M. SOULAS** répond que les groupes d'opposition, en appui avec la population, insisteront sur ce sujet. Au regard de ce qui s'est passé pour le patronage laïc, la population et les élus d'opposition craignent le même traitement pour le CMS. Il note malgré tout que la municipalité ne pourra pas avoir les mêmes positions face à la forte mobilisation de la population de Saint-Pierre, la pétition de 500 signatures l'attestant. Il ajoute que les questions de santé sont très prégnantes dans la ville, notamment lors des concertations sur le quartier de la Rabaterie. Il ne souhaite pas lâcher sur la question du CMS. Il ajoute que la pression a déjà été mise deux ans plus tôt sur le CMS, ce point ayant déjà été abordé en conseil municipal ou par d'autres collectifs ou partis. La population s'inquiète en effet de cette question, dont la municipalité se sort par des artifices. Quand la municipalité aborde la délibération sur le pôle Santé, M. SOULAS souligne que cette dernière oublie le mot « régional », car ce n'est pas la ville de Saint-Pierre-des-Corps qui est présente sur les questions de santé, mais la région.

**M. FRANÇOIS** ne souhaite pas s'en sortir, mais souhaite offrir à la ville un accès aux soins supérieur, mais pas simplement public, mais aussi privé. Il veut non seulement que des médecins viennent s'installer sur le territoire, mais aussi des infirmières, des kinésithérapeutes et toute la déclinaison des paramédicaux. Il affirme cette volonté de la municipalité depuis le début de son mandat. Par ailleurs, en tant que médecin, son premier adjoint l'étant aussi, il atteste que cette priorité est presque hebdomadaire. Il se défend de ces accusations.

**Mme LEFEVRE** note que la Région est présente à Saint-Pierre-des-Corps à la demande de la municipalité. Et avant de porter cette demande, elle précise qu'elle a contacté le SIAD avec M. CHAPEAU, acteur de santé important sur la ville. Elle leur a fait d'un projet culture-santé financé par l'ARS et qui pouvait leur convenir. Bien que la présidente n'ait pas souhaité les recevoir, la directrice et un membre d'administration l'ont fait, et ne sont pas revenus par la suite vers eux. Elle a souhaité rebondir sur toutes les possibilités de financement qui pouvaient profiter aux habitants de la commune. Elle rappelle que l'état de finance de la commune était assez catastrophique, la municipalité ayant dû présenter un budget en déséquilibre en 2021.

**M. SOULAS** indique que si la Région est présente aujourd'hui sur les questions de santé à Saint-Pierre-des-Corps, c'est grâce aux électeurs de gauche qui ont voté pour la Région un an plus tôt, et non grâce à elle.

**M. JEANNEAU** ne comprend pas l'énervement de Mme LEFEVRE. Or la signature de la pétition et les actions du collectif santé montrent que, sur la ville, il est constaté une régression par rapport à ce qui existait. Soit la volonté politique de la municipalité est affirmée et il propose d'avancer sur les sujets listés dans la pétition et le vœu, soit il pourra considérer que la municipalité ne fait pas ou fait moins que ce qui était prévu.

**M. FRANÇOIS** assure que Mme LEFEVRE est très calme et sereine parce qu'elle est passionnée par la question de santé. Il fait savoir qu'il a monté le syndicat national des internes de médecine générale en France, en 1997, parce qu'à ce moment, la loi Juppé démontrait un problème d'accès aux soins, souci qui lui tient à cœur depuis plus de 30 ans.

**M. ROSMORDUC** rappelle que le président de région avait demandé de ne pas opposer le centre régional et le centre communal, la création du premier ne devant pas se faire au détriment du second, puisqu'ils n'ont pas les mêmes missions. Alors que le CMS propose des actes pluridisciplinaires et de la prévention, il indique que le centre régional propose du soin.

*Après en avoir délibéré,*

**le conseil municipal, par 11 voix pour (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Laëticia ALLYASBGRAN QUINTARD, Maoya DRICI KOUBA, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA, Fathia KENDRI, Nabil BENZAIT, François LEFEVRE) et 21 voix contre, rejette le vœu à la majorité.**

**2022-82 - Vœu présenté par le groupe de la majorité « St-Pierre Autrement » Demande de saisir l'enjeu et l'impact de la politique en matière de santé publique et du temps nécessaire pour installer la coordination avec les différents acteurs de santé, anciens et nouveaux, pour améliorer l'accès aux soins des Corpopétrussiens**

**M. FRANÇOIS** indique que ce vœu concerne lui aussi le CMS et concerne l'action municipale portée depuis le début du mandat.

**Mme LEFEVRE** mentionne que par ce vœu présenté par le groupe de la majorité, elle demande au conseil municipal de saisir l'enjeu et l'impact de la politique en matière de santé publique et du temps nécessaire pour installer la coordination avec les différents acteurs de santé, anciens et nouveaux, pour améliorer l'accès aux soins des Corpopétrussiens.

*Rapporteur : Mme Laurence LEFEVRE*

*Monsieur le Maire,*

*Depuis sa création en 1931, le CMS, toujours actif en Indre-et-Loire, a mis au cœur de son projet la prévention et la santé publique.*

*— Considérant que la vaccination contre la COVID a été un outil essentiel dans la gestion de la crise sanitaire et que la majorité a toujours insisté sur l'importance de cette vaccination, comme en a témoigné le dossier de CLARTÉ de février 2021. Dès que les autorités sanitaires ont donné le feu vert à la structure pour procéder à la vaccination COVID, l'ensemble du personnel du CMS s'est mobilisé pour que tous les Corpopétrussiens puissent y accéder. Lors des différentes commissions santé, un bilan des personnes vaccinées a été systématiquement effectué. Le CMS a pleinement rempli sa vocation durant ces deux années de crise sanitaire.*

*— Considérant que l'équipe Saint-Pierre Autrement a toujours souhaité ouvrir la ville sur l'extérieur et développer des partenariats avec d'autres collectivités territoriales pour aboutir à des projets plus ambitieux dans l'intérêt des Corpopétrussiens. Dans le domaine de la santé, cette politique s'est traduite par une alliance avec la région, qui a répondu favorablement à la demande de la commune il y a un peu plus d'un an d'implanter un GIP Prosanté sur notre territoire. Il y a quatre mois, un centre de santé à la Rabaterie s'est ainsi ouvert dans un local municipal avec des médecins généralistes salariés par la région. Deux médecins y exercent et il est prévu l'arrivée d'un troisième généraliste en septembre. Considérant qu'il valait mieux pour la commune et ses habitants avoir 4 cabinets de généralistes supplémentaires grâce à un partenariat avec la région, plutôt qu'un autre médecin au CMS, ce choix a conduit la commune à renoncer au 2<sup>e</sup> médecin qui aurait dû exercer 4 jours dans « l'annexe » à la Rabaterie et un jour au Centre municipal de santé pour pouvoir bénéficier du dispositif 400 MG proposé par l'ARS.*

*— Considérant que cette politique d'ouverture en matière de santé publique s'est également traduite par l'adhésion en 2022 de la commune à l'association nationale Élus, Santé publique et Territoires, qui permet de maintenir un dynamisme en matière de santé publique, renforce la coopération entre*

les villes membres et assurera ainsi une meilleure coordination entre les différents établissements de santé de la commune.

— Considérant que cette politique d'ouverture en matière de santé publique s'est traduite enfin par la signature, le 27 juin 2022, d'un contrat local de santé au niveau de la métropole, dans lequel Saint-Pierre-des-Corps aura toute sa place aux côtés de Tours, Joué-lès-Tours et La Riche. M. le maire, actuel vice-président de la métropole en charge de la politique de la ville, a lui-même présenté cette délibération, issue d'un travail actif mené par les différents acteurs de la santé et les collectivités et tout particulièrement la ville de Saint-Pierre-des-Corps.

Trois ouvertures donc : au niveau régional, national et métropolitain, pour offrir un meilleur accès aux soins aux Corpopétrussiens.

— Considérant que dans la crise sanitaire traversée, le CMS a joué pleinement son rôle de prévention (avec notamment la vaccination déjà évoquée) et de soins avec l'ouverture d'un poste de psychologue en février 2022 financé par l'Agence Régionale de Santé. Considérant qu'il est un peu trop tôt pour que l'ARS puisse évaluer la pertinence de transformer ce mi-temps en temps plein, mais que ce bilan sera effectué en temps opportun et le poste transformé si besoin.

— Considérant que le Centre Municipal de Santé reste un outil essentiel pour faciliter l'accès aux soins des habitants les plus précaires, mais qu'il n'est plus le seul outil de santé publique, qu'il est un « moyen » pour assurer un meilleur service aux habitants et non une « fin ». Considérant que la santé n'est pas une compétence obligatoire pour les communes, mais que le maire de Saint-Pierre-des-Corps estime la délégation santé suffisamment importante pour l'attribuer à une élue adjointe et conseillère métropolitaine ; considérant qu'il est nécessaire pour les acteurs d'une politique de santé « responsable » de tenir compte des appels à projets de l'ARS et lorsque les projets ne sont plus financés par l'Agence Régionale de Santé, de mettre fin aux vacations des praticiens au sein du CMS liées à ces actions. Sur ce point particulier, un CDI à temps partiel a été proposé à la diététicienne sur deux autres missions pérennes (restauration municipale et consultations liées avec la réussite éducative), mais celle-ci l'a refusé.

— Considérant les difficultés actuelles nationales en matière de recrutement des personnels de santé auxquelles la commune n'échappe pas, l'actuelle majorité explore les différentes possibilités de partenariat que pourrait avoir le CMS avec le réseau infirmier. Une nouvelle convention pourrait être signée à l'automne 2022, qui permettra à une infirmière d'accompagner les patients de la commune atteints de maladies chroniques (diabète, asthme...). Une commission santé aura lieu en septembre pour informer sur ce dispositif.

— Considérant que le CMS accueille déjà plusieurs externes et accueillera prochainement (courant novembre) un interne en cours de formation, que cette politique d'accueil est destinée à se poursuivre ; considérant que la ville souhaite accueillir au sein du CMS des vacations de médecins spécialistes, dans le cadre d'une politique d'accès aux soins coordonnée avec les médecins du CMS, du GIP Pro Santé et du territoire, il est nécessaire d'attendre que l'ensemble des généralistes soient installés pour envisager les meilleurs partenariats et solliciter les spécialistes.

— Considérant que la ville s'est engagée auprès d'Ostéo du Cœur pour qu'un praticien puisse exercer bénévolement auprès de patients précaires au sein du CMS une demi-journée par semaine,

— Considérant l'arrêt maladie, depuis fin février, prolongé jusqu'à mi-août de la directrice du centre de santé, et la difficulté de la remplacer sur son poste.

Considérant la politique plutôt active de la municipalité en matière de santé publique depuis deux ans qui vient d'être rappelée, l'adjointe à la santé demande par ce vœu au conseil municipal de saisir autant l'enjeu et l'impact de cette politique de santé globale pour améliorer l'accès aux soins des Corpopétrussiens que le temps nécessaire pour l'installer durablement avec une pluralité

*d'acteurs, anciens comme nouveaux, et dans une dynamique de concertation et de coordination dans laquelle le CMS aura pleinement sa place.*

**M. FRANÇOIS** remercie Mme LEFEVRE. Il demande à M. BRIMOU de rester dans le public sans faire de commentaires aux élus. Il annonce l'exclure à la prochaine remarque. Il s'étonne que le collectif venant défendre le CMS n'ait pas écouté la réponse de Mme LEFEVRE.

**M. SOULAS** interrompt M. LEFEVRE et relève que M. FRANÇOIS fait une remarque à M. BRIMOU et interpelle des personnes dans la salle. Il note qu'ils ont le droit de ne pas écouter et ne comprend pas sa réaction. Alors que les personnes ne peuvent pas se déplacer, il constate que M. FRANÇOIS interpelle des personnes dans la salle.

**M. FRANÇOIS** répète qu'il s'étonne que le collectif n'écoute pas la réponse de Mme LEFEVRE sur le CMS et l'ensemble des actions qui ont été présentées par la municipalité depuis le début du mandat.

Au regard de la méthode, **M. LEFEVRE** constate que le vœu qu'il découvre relate une politique générale sur la santé de la commune. Il estime que c'est une délibération et note devoir se positionner sur cette ambition politique de la commune alors que ce texte est proposé en réaction à celui de « A GaucheS Toute ! », donnant matière à débat entre ces deux premiers vœux. Alors qu'il est demandé aux élus de se positionner à la suite d'un débat chaotique sur cette décision, il ne voit pas pourquoi traiter une délibération différemment d'une autre. Par rapport à l'ordre du jour, il rappelle qu'il faut respecter un délai pour recevoir les documents pour en débattre et demande de retirer ce vœu de la délibération. Avec son groupe, il est très attaché à tout ce qui a trait à la participation du public, ce qui n'est pas possible. Or, si un fonctionnement interne permettait la participation entre les élus et le conseil municipal, il estime cavalier de demander de cautionner cette politique de santé quand bien même une divergence existe, et non démocratique. Il regrette par ailleurs que M. FRANÇOIS n'en soit pas choqué.

**M. FRANÇOIS** estime dommage que le vœu n'ait pas été envoyé à toute l'opposition. Néanmoins, le vœu a été proposé et il ne peut pas le refuser. Il ajoute que M. LEFEVRE peut s'abstenir ou ne pas prendre part au vote et revenir sur ce vœu au prochain conseil municipal, ce qu'il fera.

**M. LEFEVRE** conteste la légitimité de cette délibération et demande qu'elle soit reportée au prochain conseil municipal, s'interrogeant sur l'urgence à l'adopter en séance.

**M. FRANÇOIS** répond qu'il ne s'agit pas d'une délibération, mais d'un vœu.

**M. LEFEVRE** note qu'il est écrit : « délibère ». Il cite : « L'exposé de Madame LEFEVRE entendu, le conseil municipal décide,

VOTES

fait et délibéré en mairie de Saint-Pierre-des-Corps. »

**M. FRANÇOIS** rappelle qu'on délibère sur un vœu, mais pas sur une délibération, et confirme que c'est un vœu.

Après les arguments technico-juridiques, **M. ROSMORDUC** constate que la sémantique intervient sur un sujet de fond. En trois sujets abordés, il note trois réponses ahurissantes. Il a une réponse face à l'interrogation sur le collectif santé qui a été déclaré comme n'écoutant pas : il estime que le vœu était un peu long, ne ressemblait pas à un vœu et était un peu soporifique. Il trouve que ce sujet de débat aurait pu être inscrit dans une commission. Car quand on parle d'une politique, il remarque que les délibérations qui ont trait à des sujets importants sont débattues et coconstruites. Dans le corpus décisionnaire, il aurait pu trouver une invitation à travailler ensemble. Or, il a du mal à comprendre qu'il faille décider de saisir un enjeu dans une dynamique, tout en l'inscrivant dans le temps nécessaire. Il ne comprend pas ce qui a été demandé, notamment dans la présentation d'un vœu qui sert à solliciter en vue de certaines décisions. Cependant, il ne voit aucune décision, mais

une caution de ce qui a été engagé, loin d'un vœu, à moins de récrire le règlement intérieur. Il atteste que les décisions importantes doivent passer en commission pour être débattues, ce qui n'a pas été le cas ici. Il propose de voter la confiance dans ce discours de politique générale.

**Mme LEFEVRE** voulait préciser qu'il n'y avait pas que le centre municipal de santé dans la politique globale sur le territoire. Elle estime important d'intégrer tous les acteurs, ce qui est une progression. Elle ajoute que le contrat local de santé a été voté la semaine précédente. Elle note l'importance d'en tenir compte pour la suite. Elle ajoute que le vœu de l'opposition est arrivé la semaine précédente suffisamment pour qu'elle en prenne connaissance et voulait réagir face aux inexactitudes qui y étaient rapportées.

**M. FRANÇOIS** remercie Mme LEFEVRE d'avoir rappelé les fausses vérités qui circulent à l'égard des élus et du public.

**M. ROSMORDUC** affirme que la réponse faite est un déni de démocratie. Afin de répondre à un dépôt de vœu, la majorité dépose elle-même un vœu. Or pour répondre à un vœu qui ouvre à sujet de discussion, Mme LEFEVRE répond dans le cadre du vœu avant de voter. Il estime cette pratique hallucinante de prendre en compte les vœux qui arrivent en avance et de déposer un autre vœu pour répondre aux questions posées. Il souhaiterait que sur le vœu, Mme LEFEVRE puisse justifier de la date à laquelle son vœu est arrivé à la connaissance du maire. Il demande de transférer au conseil municipal la preuve que le vœu est arrivé 72 heures avant à la connaissance du maire, sans faire de copier-coller.

**M. FRANÇOIS** ne veut pas d'insinuation de tricherie.

**Mme ALLYASBGRAN QUINTARD** demande une précision sur le nombre d'heures par semaine proposées à la diététicienne.

**Mme LEFEVRE** répond que cela correspond aux deux missions qui restaient, à savoir quatre heures par semaine.

**Mme ALLYASBGRAN QUINTARD** demande si cela correspond à chaque mission.

**Mme LEFEVRE** indique que cela concerne la restauration scolaire et la réussite éducative.

**Mme ALLYASBGRAN QUINTARD** demande si cela représente quatre heures et quatre heures.

**Mme LEFEVRE** confirme que cette durée correspond à ce qui était établi précédemment et s'était arrêté. Elle ajoute que pendant la période COVID, Mme DIACRE n'a pas pu réaliser ses missions, alors qu'elle était rémunérée comme précédemment. Elle explique que les vacances sont prévues sur des missions, ce qui n'a pas été la politique des ressources humaines de la précédente équipe municipale.

**M. JEANNEAU** comprend mieux pourquoi la diététicienne n'a pas continué pour quatre heures par semaine. Il constate le « saucissonnage » et fait un parallèle avec un saucisson qu'il n'aimerait pas et qui serait mangé par tranches fines, pour illustrer les politiques mises en place.

**M. FRANÇOIS** demande de se passer de cours de cuisine.

**M. JEANNEAU** affirme que la situation pourrait être drôle si elle n'était pas pitoyable ou minable. Il note que le conseil municipal n'est pas une cour d'école, la parole publique étant une parole sacrée. Il souhaiterait que cessent ses insinuations vers le collectif, les élus et tout ce qui ne lui plaît pas. Il ne comprend pas son fonctionnement.

**M. FRANÇOIS** indique qu'il s'exprime, ce que M. JEANNEAU conteste.

**M. JEANNEAU** ajoute qu'il sort des anathèmes aux uns et aux autres, avec un sourire en coin. Au regard du vœu présenté par la majorité, qui est une réponse à ce qui a été évoqué par l'ensemble de l'opposition, et du fait d'« attribuer à une élue adjointe et conseillère métropolitaine » la délégation de santé, il demande si cette dernière n'était pas donnée à un élu lors du précédent mandat, estimant le sujet important. Il ne constate qu'une logique à se « gargariser » de ce qui est fait. Il propose que la municipalité se pose, travaille pour en déduire des conclusions.

**M. FRANÇOIS** ne souhaite pas qu'on lui demande de travailler alors qu'il le fait 24 heures sur 24.

**Mme LEFEVRE** rappelle que le précédent élu à la santé a reçu la lettre de Mme DIACRE demandant d'être engagée en CDI, courrier qu'il a ignoré.

**M. FRANÇOIS** la remercie de ce rappel.

**M. CHAPEAU** explique au public comment le travail est effectué par la majorité dans les bureaux municipaux. Alors que la majorité voulait déposer deux vœux, chacun portant sur un thème différent, face aux mouvements de contestation devant le CMS et à l'inexactitude des propos, il a demandé à Mme LEFEVRE de rédiger exclusivement ce vœu. Il est désolé de se soucier de cette thématique, au même titre qu'un autre groupe d'opposition, et confirme que cette situation, où deux vœux portent sur un même sujet, est inédite. Il spécifie n'avoir pas attendu le vœu de l'opposition pour demander à Mme LEFEVRE de rédiger sa demande, qui est celle de tout le collectif.

**M. FRANÇOIS** remercie M. CHAPEAU et trouve inadmissibles les allégations et les fausses vérités qui ont circulé dans la ville sur la municipalité au sujet de l'action sur la santé. Il souhaitait le préciser devant les élus et le public, espérant que le public retranscrira ses propos.

**M. JEANNEAU** ne voit qu'une cour d'école. Il ne voit que des élus, à l'exception de M. CHAPEAU, qui ne jouent que sur des émotions en mentionnant qu'il travaille 24 heures sur 24, ce qu'il ne croit pas, ni sur les allégations faites. Il se remémore la situation des années précédentes, la plainte déposée au regard des propos de M. FRANÇOIS sur Facebook. Il demande d'arrêter de se poser en victime du système. Il entend les discours tenus à différentes personnes pour expliquer combien la situation est difficile, mais il n'a jamais demandé à M. FRANÇOIS de se porter comme élu et lui rappelle qu'il a fait le choix de rester dans la ville et de mettre en place une politique qui est contestée par des collectifs, les élus de l'opposition les alertant. À chaque référence au passé, il ajoute que M. FRANÇOIS ne fait pas progresser la ville. Il demande que les élus travaillent et n'essayent pas de se valoriser.

**M. FRANÇOIS** le remercie et précise qu'ils ne sont pas des victimes, mais simplement des élus.

**M. SOULAS** précise un point de légalité par rapport à cette délibération ou ce vœu. Il explique que le vœu doit être déposé 72 heures avant le conseil. Il demande de rappeler la date à laquelle les bureaux municipaux sont faits, puisque M. CHAPEAU a mentionné avoir décidé de porter ce vœu à la suite du bureau municipal.

**M. CHAPEAU** précise que cette décision a été prise lors d'un bureau municipal, tout comme il parle des vœux qui seront mis en avant selon une activité ou un thème précis, pour le mois de septembre, avant de partir. Au commentaire de M. JEANNEAU, il demande que ce dernier arrête de se prendre au jeu de la cour d'école, et de s'appliquer à soi-même ce qu'il exige des autres.

**M. BENZAIT** demande de relire les transcriptions, Mme LEFEVRE ayant évoqué un vœu en réaction ou en réactivité. Au vu de l'histoire de l'équipe, il lui semble qu'il prenait connaissance des tribunes avant de rédiger la leur dans la clarté, ce à quoi Mme LHOUMEAU avait mis fin.

**M. FRANÇOIS** laisse la parole à M. SOULAS avant de passer au vote.

**M. SOULAS** note qu'il écoutera de manière très attentive l'enregistrement. Il ajoute qu'il analyse que ce vœu a été émis en réaction, après une suspicion très forte sur ce vœu qui aurait été porté depuis plusieurs mois par l'équipe municipale. Il note au contraire que ce vœu ou cette déclaration vient en réaction à celui posé par l'ensemble des groupes d'opposition, réaction qu'il ne conteste pas, mais qui ne correspond pas aux règles régissant un conseil municipal.

**Mme LEFEVRE** note que sur le fond, le vote pour le contrat local de santé lui a fait prendre conscience de l'importance de porter ce vœu. Sur la forme, elle avoue que celui de l'opposition ayant été proposé, elle s'est calée dessus pour le rédiger. Elle a reçu celui de l'opposition le mercredi, ne relevant aucun problème de délai.

*Après en avoir délibéré,*

**le conseil municipal, par 21 voix pour et 11 voix contre (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Laëticia ALLYASBGRAN QUINTARD, Maoya DRICI KOUBA, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA, Fathia KENDRI, Nabil BENZAIT, François LEFEVRE), adopte le vœu à la majorité.**

**2022-83 - Vœu présenté par le groupe « J'Aime Saint-Pierre » demande l'élaboration d'un Plan Vélo pour la ville, intégré au Plan mobilités de la Métropole et accompagné par le Collectif Cycliste 37 partenaire de la Métropole.**

**M. FRANÇOIS** laisse la parole au groupe « J'Aime Saint-Pierre ».

**Mme LALA** s'excuse que ce vœu ne soit pas parvenu à M. LEFEVRE.

**ÉLABORATION D'UN PLAN VÉLO SUR LA VILLE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES CYCLISTES, PROMOUVOIR LES MOBILITÉS ACTIVES ET CONTRIBUER À RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE**

*Monsieur le Maire,*

*Partout en France, la pratique du vélo s'est accélérée ces deux dernières années, portée notamment par le contexte sanitaire. Ce constat conduit les villes à accentuer leurs efforts d'aménagements afin d'assurer la sécurité des usagers, premier frein à la pratique du vélo en milieu urbain.*

*Pourtant dans notre ville, rien ne change !*

*Selon le baromètre national 2022 des villes cyclables, Saint-Pierre-des-Corps se situe globalement sur des réponses de E à G sur une échelle de A+ à G.*

*Quelques exemples pour illustrer :*

- *Pour les enfants et les personnes âgées, circuler à vélo est...  
Réponse corpopétrussienne : Très dangereux (G).*
- *En général, quand je circule à vélo dans ma commune je me sens...  
Réponse corpopétrussienne : En danger (F).*
- *La mairie est à l'écoute des besoins des usagers du vélo, elle les implique dans ses réflexions sur les mobilités et les projets d'aménagement...  
Réponse corpopétrussienne : Jamais (G).*
- *La communication en faveur des déplacements à vélo est...  
Réponse corpopétrussienne : inexistante (G).*
- *Évolution ressentie depuis 2 ans...  
Réponse corpopétrussienne : Dégradation (F).*

*Considérant l'existence sur la ville d'établissements concentrant adolescents et jeunes adultes pratiquant ou susceptibles de pratiquer le vélo (3 collèges, 1 lycée, 1 centre de formation pour adultes, stade, salles de sports, etc.),*

*Considérant le non-respect de la limitation de vitesse sur les zones 30, obligeant ainsi les cyclistes à rouler sur les trottoirs,*

*Considérant l'inexistence de pistes cyclables dans les rues principales, l'absence d'entretien de celles qui existent, souvent discontinues et installées sur des trottoirs,*

*Considérant la nécessité de développer sur la ville la pratique du vélo pour des raisons de santé publique et de respect de l'environnement,*

*Le groupe J'aime Saint-Pierre demande au conseil municipal de se prononcer favorablement pour l'élaboration d'un Plan vélo pour la ville, intégré au Plan mobilités de la Métropole et accompagné par le Collectif Cycliste 37 partenaire de la Métropole.*

**M. FRANÇOIS** la remercie et laisse la parole à M. BONNARD, le premier adjoint.

**M. BONNARD** remercie Mme LALA d'avoir attiré l'attention du conseil municipal sur ce point. Il partage la volonté de promouvoir les déplacements à bicyclette tant pour la santé que pour la planète. Il ajoute que la desserte des établissements scolaires est une priorité, tout comme les jonctions avec la Loire à vélo. Il explique que la Métropole est dotée depuis peu d'un schéma cyclable et travaille sur un schéma secondaire à l'échelle de la commune, en collaboration avec le collectif Cycliste 37. Il abordera à nouveau ce schéma cyclable qui est un sujet complexe, au regard de choix à définir. Il s'accorde avec le vœu émis et estime que tout le monde s'associera à lui pour le voter.

**M. LEFEVRE** confirme le soutenir, ce vœu faisant partie des dispositions mises en avant dans leur campagne municipale, et n'est pas une nouveauté. Il rappelle que dans la réflexion autour des voies cyclables, avec la situation dans la rue de la République, ce sont des voies de promenade pour les vélos, et non des voies de circulation. Il demande de penser à aménager ces voies de manière qu'elles ne soient pas coincées entre les voitures qui se garent, au milieu des piétons, sans avoir à sauter des caniveaux ou des bordures de trottoirs. Alors qu'il roule sur la route dans l'avenue de la République et se fait klaxonner par les automobilistes parce qu'il n'emprunte pas les voies dédiées aux vélos, il regrette que les automobilistes ne connaissent pas les inconvénients de ces voies. Il demande de réfléchir à cette perspective de déplacement et pas seulement de balade.

**M. BENZAIT** soutiendra ce vœu, bien qu'il ne l'ait pas reçu. Un amendement pourrait être apporté, bien qu'il ne soit pas nécessaire, dans le cadre de la Loire à vélo, qu'il pratique beaucoup, le trajet entre la gare et la Loire étant très dangereux, sans aucun aménagement pour ramener les cyclotouristes vers la gare, empruntant la voie de bus en contresens ou la voie des voitures, les véhicules se garant de travers. Il soutient ce vœu, souhaitant un effort pour la valorisation du patrimoine de la Loire et son accès par des voies venant de la gare de Saint-Pierre.

**M. SOULAS** adresse sa remarque au vice-président de la métropole, surpris par l'absence de l'absence de Saint-Pierre-des-Corps dans le schéma métropolitain cyclable. Il s'est fait cette même réflexion avec M. GARCIA. Il demande au vice-président de la métropole de rappeler à ses collègues d'intégrer la ville. Par ailleurs, il souhaiterait que le chevelu (pistes cyclables à la charge de la commune) s'intègre sur ce schéma. Il soutiendra ce vœu.

**M. FRANÇOIS** va essayer de corriger rapidement cette absence après en avoir discuté avec M. GILOT.

**M. ROSMORDUC** demande qu'un groupe de travail associant l'opposition soit mis en place sur ce sujet, lors de commissions, au lieu de délibérer sur un plan construit par la majorité.

**M. FRANÇOIS** en est d'accord.

**M. LEFEVRE** indique que son groupe a une réflexion depuis plus de 10 ans sur les pistes cyclables et demande d'intégrer cette démarche dans un plan de circulation automobile, les deux sujets étant imbriqués. Chacun pourrait y apporter son regard dans une instance peut-être plus ouverte qu'une commission.

**M. FRANÇOIS** propose d'y consacrer une journée entière : une matinée sur le vélo et la fin de matinée et l'après-midi sur le stationnement, la circulation et tous les modes de transport urbain actuels. Il confirme qu'un grand travail est à prévoir et invite avec plaisir les groupes à s'y associer.

*Après en avoir délibéré,*

**le conseil municipal adopte le vœu à l'unanimité.**

## COMPTE RENDU DÉLÉGATION DU MAIRE :

*Rapporteur : M. Amin BRIMOU*

**2022-84 - Compte rendu de la délégation accordée au Maire en matière de marchés publics et acceptations des indemnités de sinistres en application de l'article L.2122-22 alinéa 4 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)**

**M. FRANÇOIS** demande de prendre acte de la délégation accordée au maire sur les dépenses du mois précédent, en date du 19 mai 2021.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Par délibération en date du 19 mai 2021, il a été donné délégation au Maire en matière de marchés publics et pour accepter les indemnités de sinistres dans le cadre des contrats d'assurance.*

*Il s'agit d'informer le conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations depuis le dernier conseil :*

Date	Objet	Attributaire	Montant en € TTC
10/05/2022	Création d'un message d'accueil de la Mairie sur le créneau 12 h 30 – 13 h 30	ATS STUDIOS (69 009)	168,12 €
11/05/2022	Travaux de reprise de la bavette en zinc du pignon ouest (mise en œuvre d'un profil goutte d'eau interdisant l'accès des volatiles au plénum et traitant les infiltrations EP) et de changement du remplissage de 11 lanterneaux au hangar de la Loco	SOCIÉTÉ TOURAINÉ ÉTANCHÉITÉ (37 100)	9 465,25 €
11/05/2022	Vérification de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et la mise à jour des dossiers techniques amiantés des différents ERP de la ville	BUREAU VERITAS (45 760)	6 600,00 €

16/05/2022	Logement situé 23 impasse du Val Fleuri : travaux de mise en conformité électrique	EIRL PRIMAULT (37 390)	2 246,08 €
16/05/2022	Remplacement du tablier en lames alu perforées du groupe scolaire Henri Wallon	SODICLAIR (37 530)	1 638,60 €
09/06/2022	Réparation des rideaux des 4 classes de l'école maternelle Jacques Prévert	SODICLAIR (37 530)	758,40 €

**M. SOULAS** demande des précisions sur l'engagement de dépenses du 11 mai 2022 : « Vérification de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et la mise à jour des dossiers techniques amiantes des différents ERP de la ville ».

**M. FRANÇOIS** n'a pas d'informations à ce sujet, car il n'a pas lu le rapport.

**M. SOULAS** estime cela dommage. Il s'agit d'un bureau de vérification, et il indique que le rapport doit être sur la table.

**M. FRANÇOIS** demande s'il veut savoir quels sont les bâtiments vérifiés.

**M. SOULAS** ajoute qu'il voudrait connaître le bilan amiante.

Ne l'ayant pas encore lu, **M. FRANÇOIS** s'engage à le faire parvenir sous forme écrite à l'ensemble des groupes d'opposition s'ils le souhaitent. Il demande de prendre acte de cette information.

*Après en avoir délibéré,*

**le conseil municipal prend acte du compte rendu de la délégation accordée en application de l'alinéa 4 de l'article 2122-22 du C.G.C.T.**

**2022-85 - Compte rendu de la délégation accordée au Maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)**

**M. FRANÇOIS** indique que ce deuxième compte rendu concerne la préemption d'un terrain situé sur la ZAC Rochepinard, au 29 rue Hyppolite Monteil.

*Rapporteur : M. Emmanuel FRANÇOIS*

*Par délibération en date du 19 mai 2020, et conformément à l'Article L 2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été donné délégation à Monsieur le Maire et à Monsieur le Premier Adjoint en son absence, pour exercer le droit de préemption urbain.*

*Conformément à l'Article L 2122-23 du même code, il s'agit de rendre compte des actes accomplis dans le cadre de cette délégation et en exécution de ce mandat :*

<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif</i>
<i>Préemption d'un bien 29 rue Hyppolite Monteil cadastré AX 158 (lots 107 et 109) et AX 148</i>	<i>190 000 €</i>	<i>Mise en œuvre de la ZAC de Rochempinard</i>

**M. LEFEVRE** note une préemption de 190 000 euros, qui s'ajoute aux 645 000 euros déjà acquis par l'ancienne municipalité et aux 2 600 000 euros acquis ou en cours d'acquisition par la municipalité actuelle pour un total de 3 500 000 euros pour une pure opération de spéculation immobilière, en espérant revendre à prix d'or ces terrains pollués. Il demande si cela ne démontre pas une certaine arrogance à se vouloir plus malin que les autres, notamment plus que la société Carrefour. Dans cette continuité avec la précédente mandature, il constate que la commune s'endette pour jouer avec son argent résultant de l'amélioration de l'autofinancement réalisé aux dépens des habitants. Il ajoute que la municipalité déclare un budget en déficit, des sommes importantes étant dépensées pour l'entretien d'un patrimoine vétuste et payer de lourdes factures énergétiques. Son groupe s'est toujours opposé à ces opérations de spéculation, qu'aucun projet communal ne justifie malgré ses demandes répétées avec l'ancienne ou la nouvelle municipalité. Il fait partie des seuls à constater que près de 3,5 millions d'euros de la commune ne sont pas utilisés pour l'intérêt général et le bien public, mais pour des opérations à but strictement lucratif comportant des risques. Il demande au maire combien d'autres acquisitions sont prévues pour un projet dont ils ignorent la contenance et les intérêts.

**M. FRANÇOIS** indique que ce bien a été préempté dans l'objectif de le présenter au SDIS pour y construire une caserne des pompiers. Par ailleurs, dans le projet d'achat ZAC de Rochempinard, il évoque des terrains qui sont à proximité de ce premier terrain préempté pour agrandir la surface afin d'accueillir une future caserne des pompiers. Le SDIS a confirmé que sa localisation était idéale à l'entrée et la sortie du futur échangeur sur l'A10. Par ailleurs, en cas de plan ORSEC, les pompiers pourraient se diriger au nord ou au sud très rapidement. Cet intérêt n'est pas seulement relatif à des spéculations immobilières.

**M. LEFEVRE** se réjouit de cette information qui est justifiée. Il regrette qu'il n'ait pas spontanément apporté cette ambition lors de la transmission de ce rapport.

**M. FRANÇOIS** indique que rien n'est encore acté, le SDIS y étant très favorable, il continuera dans la même lignée pour acheter d'autres terrains voisins ainsi qu'à Immobilière Carrefour.

**M. ROSMORDUC** regrette que sur un tel projet d'ampleur étudié par la mairie et sur lequel tous les groupes ont pu réfléchir pendant la campagne, ce projet impactant le réaménagement de la place Maurice Thorez. Il note que cette décision a été prise seule par la municipalité. Alors qu'elle est capable d'écrire un vœu de deux pages en politique générale, il ne voit aucune explication dans le compte rendu sur les raisons de cet achat pour en être informé au préalable. Il ajoute ne voir aucun commentaire sur les commissions urbanisme. Il comprend la ligne de la municipalité sur le rôle des commissions, le rôle d'une opposition et regrette qu'il n'y ait pas d'association sur le sujet.

**M. FRANÇOIS** indique que le projet de la caserne des pompiers a été abordé pendant la campagne et ne veut pas entendre qu'il n'y a pas eu de concertation à ce sujet. Il en a par ailleurs discuté lors de la présentation du projet Thorez et s'étonne de s'entendre dire qu'il n'y a pas eu de concertation. Sur ce dernier projet, la municipalité a appris à ses dépens, après l'étude PIVADIS, qu'il n'était pas

possible de déplacer Auchan au sud, car il n'y avait plus de parking. Sans parking, il n'y aurait plus d'Auchan et le centre-ville serait en train de mourir. Il a été décidé de construire la caserne des pompiers très rapidement pour régler le problème de la place Maurice Thorez qui aurait dû recevoir un projet avant la fin du bail emphytéotique, ce qui n'a pas été le cas. Il résume qu'il n'est pas possible de déplacer Auchan au sud, mais au niveau de la caserne des pompiers, et que cette dernière doit être déplacée elle aussi afin de restaurer le centre-ville. Prenant en compte les délais administratifs en mairie, il évoque un casse-tête pour y advenir, solution qu'il commence à entrevoir en ayant trouvé un terrain pour les pompiers. Il fait part de sa volonté d'aller au bout de ce projet et estime être sur la bonne voie.

**M. ROSMORDUC** ne remet pas en question le cheminement de ce projet, mais voudrait connaître la place dans la chronologie d'une information préalable à l'opposition. Il s'interroge sur l'existence des commissions si elles ne sont au courant de rien. Il fait le parallèle avec la commission urbanisme, le PLU et la présentation après une première présentation au bout de 18 mois, et une seconde présentation avant de partir à la métropole pour enquête publique. Or, la commission est informée par la NR d'un changement de date d'enquête publique. Quant au calendrier, il n'a été transmis qu'à la suite d'un mail le réclamant. Par ailleurs, sur le sujet urbain qu'il considère comme majeur, comme le maire, pour le réaménagement de la place du centre-ville, l'opposition n'est au courant de rien à moins de poser des questions au moment d'un compte rendu sur les décisions. Il ajoute que le maire a annoncé seul dans la NR le projet sur l'enjeu du développement économique sur le sud de la ville, sans avoir initié de discussions en commission urbanisme. Il rappelle que ces commissions ne sont pas là pour acter ce qui a été décidé en conseil municipal, à moins de récrire le règlement intérieur, mais pour ouvrir des discussions de fond. Il regrette que le maire décide seul.

**M. JEANNEAU** mentionne que ce type de projet peut être évoqué en commission urbanisme, mais aussi en commission finances et RH, les pompiers ayant été rencontrés environ trois semaines auparavant, un mardi ou un jeudi (ayant vu les pompiers entrer à la mairie). Il regrette que cette information n'ait pas été transmise à l'opposition et constate qu'il travaille seul dans son bureau avec quelques adjoints, le nombre de pouvoirs transmis au conseil en étant la preuve. Or la vie politique ne se fait pas tout seul dans son bureau ou avec des collaborateurs. En tant qu'élu pour représenter la population, il demande que la population sache où vont l'argent et les projets urbanistiques de la commune.

**M. SOULAS** remarque un problème de démocratie interne au sein du conseil municipal, remonté depuis le début de la séance. Il propose d'être abonné gratuitement à la NR pour bénéficier des informations. En effet, si M. LEFEVRE n'avait pas posé la question, seul un compte rendu de délibération aurait été fourni, et la population de Saint-Pierre-des-Corps n'aurait pas eu cette information. Lorsque MM. ROSMORDUC et JEANNEAU évoquent le travail en commission, il soulève le fait que ces sujets n'ont été abordés dans aucune des deux commissions Finances ou urbanisme. Il constate une scission entre le conseil municipal, la majorité, et la population de Saint-Pierre. Il demande s'il faudra que le compte rendu du conseil municipal rédigé par des journalistes de la NR relate la réponse concernant le SDIS pour que la population dispose de cette information. Ceci soulève pour lui un vrai problème.

**M. FRANÇOIS** le conteste. Quand une DIA intervient, il indique que la municipalité doit se prononcer très rapidement sur un droit de préemption. Il ajoute que ce schéma et les terrains alentour n'appartiennent pas à la ville. Or il a fallu travailler très rapidement pour en connaître les propriétaires, savoir s'il était possible de les acheter. Alors qu'on lui reproche de dire n'importe quoi, il affirme qu'il est en cours de projet pour trouver un terrain pour accueillir la caserne des pompiers, et non pas qu'il en a trouvé déjà un. Il pense, ce soir, voir le bout du tunnel et répète qu'il a fallu intervenir très rapidement, ce que la municipalité a fait. C'est la raison pour laquelle il souhaite que les élus votent ce vœu en séance.

**M. SOULAS** note que si M. FRANÇOIS avait répondu favorablement à la proposition de M. LEFEVRE lors du précédent conseil municipal au sujet des brèves, il ne va pas faire des

commissions d'urbanisme, cependant, il propose de rédiger une brève pour que l'opposition dispose de cette information en amont de la délibération.

**M. ROSMORDUC** indique que le délai est de deux mois.

**M. JEANNEAU** rappelle que le droit de préemption n'est pas le droit du maire à décider de ce qui peut être acheté par la mairie. Il note que c'est un sujet et qu'on ne préempte pas de cette manière. Lors de la DIA, alors que la municipalité a dû en expliquer la raison, il reproche à M. FRANÇOIS de n'avoir pas été donné à discussions aux oppositions, démontrant que ce mode de fonctionnement ne va pas. Il constate qu'il décide seul.

**M. FRANÇOIS** répond que ce n'est pas le droit du maire de réagir, mais que ce sont les services qui l'ont alerté.

**M. BENZAIT** s'étonne du caractère urgent de cette opération. En regardant les clichés affichés sur Google Maps et les panneaux à l'entrée du terrain, il remarque qu'une photo mentionnait le nom du propriétaire deux mois plus tôt, soit l'Immobilière Carrefour sise au 93 rue de Paris à Massy (91 300). Ainsi, ces éléments étaient déjà connus alors que M. FRANÇOIS a insisté sur le caractère urgent de cet achat. Les panneaux de démolition étaient déjà affichés et le maire aurait pu informer l'opposition en deux mois. Ceci ne s'étant pas décidé le 30 juin, il estime que tout est toujours un peu caché.

**M. FRANÇOIS**, sans autre intervention, demande de prendre acte de ce droit de préemption.

*Après en avoir délibéré,*

***le conseil municipal prend acte de cette préemption.***

## **FINANCES :**

*M. CONTE arrivé en cours de séance porte à 22 le nombre d'élus présents, le nombre de votants restant le même : 32.*

### **2022-86 - Décision Modificative N° 1 — Exercice 2022 — Budget Principal de la commune**

M. FRANÇOIS laisse la parole à M. BONNARD.

*Rapporteur : M. Christian BONNARD*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*Vu le budget primitif de l'exercice 2022,*

*Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose à l'assemblée le projet de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget principal de la commune dont les mouvements budgétaires par section et par chapitre sont décrits ci-après :*

Dépenses de fonctionnement DM n°1 - Exercice 2022		
Libellé	Chapitre	Montant en €
Charges à caractère général	0 11	83 390.63
Atténuations de produits	0 14	8 190.00
Autres charges de gestion courante	65	5 025.00
Charges exceptionnelles	67	1 800.00
Dépenses imprévues	0 22	121 230.00
Virement à la section d'investissement	0 23	244 303.37
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>219 635.63</b>
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		<i>244 303.37</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>463 939.00</b>

Recettes de fonctionnement DM n°1 - Exercice 2022		
Libellé	Chapitre	Montant en €
Produits des services et du domaine	70	97 127.00
Impôts et taxes	73	168 239.85
Dotations, subventions et participations	74	198 555.15
Produits exceptionnels	77	17.00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>463 939.00</b>
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>		<i>0.00</i>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>463 939.00</b>

Dépenses d'investissement DM n°1 - 2022		
Libellé	Chapitre	Montant en €
Immobilisations incorporelles	20	-11 000.00
Immobilisations corporelles	21	224 073.83
Immobilisations en cours	23	350 614.04
Dépenses imprévues	0 20	32 307.50
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>595 995.37</b>
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>		<i>0.00</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>595 995.37</b>

Recettes d'investissement DM n°1 - 2022		
Libellé	Chapitre	Montant en €
Subventions d'investissement reçues	13	351 692.00
Virement de la section de fonctionnement	0 21	244 303.37
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>351 692.00</b>
<i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i>		<i>244 303.37</i>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>595 995.37</b>

**M. BONNARD** rappelle que cette décision modificative n° 1 de l'année a été présentée en commission et se compose de différents ajustements comptables concernant les dépenses, notamment celles relatives à l'augmentation du pont d'indice des agents pour une somme de 121 000 euros. Au regard des investissements et de l'inflation, il note des compléments de budget expliqués en commission. Il demande de bien vouloir voter cette décision modificative.

**M. SOULAS** s'étonne et découvre que les dépenses imprévues concernent l'augmentation du point d'indice, ce que M. BONNARD confirme. Or, cette explication diffère de celle donnée en commission des finances. Il a conscience que M. BONNARD sait faire des économies sans aucun jugement à ce sujet. Néanmoins, il souhaite revenir sur le projet Diagonale évoqué lors du dernier conseil municipal. La commission de sécurité étant passée, selon les propos de M. CHAPEAU, tout allait tomber sur le toit des élèves. Après le passage de la commission de sécurité, la seule préconisation, à l'exception de l'ajout d'un ou deux extincteurs, était d'ajouter une porte coupe-feu dont le prix s'élève entre 1 000 et 2 000 euros, installation comprise, sous le contrôle de M. BENBEDRA. Il demande pourquoi le remplacement de cette porte ne fait pas partie des dépenses imprévues, car l'argumentaire de M. CHAPEAU lors du précédent conseil tombe, puisqu'il n'y a plus de raison pour que le public n'entre pas dans Diagonale. Il est surpris qu'on lui présente ce budget modificatif sans intégrer cet investissement dans une porte coupe-feu au regard des débats importants dans la population et au sein du conseil municipal à ce sujet. Cet achat réglerait en effet le problème, à moins que la municipalité ne souhaite pas le faire pour ne pas résoudre ce souci.

**M. FRANÇOIS** ne veut pas laisser M. SOULAS asséner de telles contre-vérités. Il affirme que le rapport a conclu : défavorable. Or il n'a pas de rapport où toutes les préconisations sont notées. Il ne sait comment il peut inventer de telles choses et demande qu'il soit sérieux.

**M. SOULAS** répond être sérieux.

**M. JEANNEAU**, en tant qu'élu de l'opposition, s'est permis de demander à Alain GARCIA d'être présent à cette réunion et il remercie d'un point de vue démocratique que sa présence ait été acceptée. Il confirme un avis défavorable de cette commission de sécurité, qui a été motivé sur trois points :

- un bureau de contrôle concernant le gaz n'a pas été diligenté pour faire sa mission de contrôle ;
- la mission de contrôle de l'électricité n'a pas non plus pu être diligentée ;
- aucune porte coupe-feu ou aucun revêtement coupe-feu n'est installé pour permettre de prendre le temps de sortir les personnes en cas d'incendie.

Ces trois éléments ont déclenché un avis défavorable de la commission. Il ajoute que c'est au maire de confirmer ou non l'ouverture par un arrêté. Il rappelle sa question posée en début de conseil et à laquelle M. FRANÇOIS n'a pas répondu et demande s'il est dans cette posture. Bien que la dépense soit plus chère que ce que M. SOULAS a évoqué, les dépenses imprévues (32 000 euros) permettent de couvrir ces devis qui ont dû être réalisés, puisque Diagonale l'a confirmé. Il estime ces dépenses à hauteur de 5 000 à 10 000 euros. La mission de contrôle ayant été remise au marché, et le temps que tout soit réalisé, ces trois éléments devraient permettre à Diagonale d'ouvrir en septembre. Par ailleurs, il expose un des éléments les plus importants pour expliquer au public ce qui se passe en conseil municipal : il a posé la question de savoir ce que représente une pièce borgne aux pompiers. Il répond que cela ne correspond pas à ce qu'est Diagonale sur le rez-de-chaussée. Il regrette ce fonctionnement sur l'émotion pour faire passer sa politique. Or, d'un point de vue de technique, si les éléments cités plus haut sont résolus, permettront l'ouverture de Diagonale. Il ne voit aucune autre raison pour que Diagonale agisse dans ce qui était fait. Il ne constate aucun souci de la part des pompiers pour que Diagonale puisse recevoir du public. Il note que la fermeture de Diagonale revêt un choix politique. Il demande, au vu des préconisations faites

dans la commission, M. FRANÇOIS va permettre à Diagonale de continuer ses activités, rappelant un budget entre 5 000 et 10 000 euros.

**M. FRANÇOIS** répond que les deux élus sont des magiciens et qu'ils sont très forts, alors qu'il n'a reçu aucun document officiel du SDIS. Il trouve ahurissant qu'il annonce de telles choses, et de voir son comportement en présentant des préconisations, comme s'il les connaissait mieux que les représentants du SDIS. M. JEANNEAU souhaitant l'interrompre, M. FRANÇOIS demande qu'il le laisse terminer, ne comprenant pas son attitude.

**M. JEANNEAU** note que M. GARCIA était présent.

**M. FRANÇOIS** répond qu'il n'y a pas de rapport et qu'il ne s'agit que de préconisations.

**M. CHAPEAU** rappelle que la préfecture a donné un avis défavorable.

**M. JEANNEAU** note que leur position est honteuse.

**M. FRANÇOIS** demande la clôture du débat.

**M. JEANNEAU** mentionne que M. FRANÇOIS remet en doute la commission de sécurité par rapport à des préconisations concrètes et demande de ne pas se servir du terme de « défavorable » pour fermer Diagonale.

**M. CHAPEAU** dit attendre le rapport qu'il n'a pas reçu et qu'il réclame. Il est ravi de constater que MM. JEANNEAU et SOULAS en savent davantage qu'eux-mêmes.

**M. JEANNEAU** note qu'il a été présent à cette commission tout comme Alain GARCIA, et comme lui-même, M. CHAPEAU aurait pu l'être, puisqu'il avait été invité par M. GARCIA.

*Des échanges houleux ont lieu parmi les élus.*

**M. GARCIA** réfute avoir pu y être présent, n'ayant rien à faire à cette commission.

**M. FRANÇOIS** demande aux deux élus de se taire, et ferme les microphones des intervenants.

**Mme ALLYASBGRAN QUINTARD** évoque un devis qui aurait été demandé.

**M. CHAPEAU** n'a rien demandé et attend le rapport de la part de la commission de sécurité.

**Mme ALLYASBGRAN QUINTARD** demande plus d'informations au sujet d'un devis.

**M. JEANNEAU** reprend les propos écrits. Il explique qu'un agent des services est passé pour voir les représentants de Diagonale et estimer ce qui serait possible de réaliser en matière de devis.

**Mme ALLYASBGRAN QUINTARD** demande comment un devis peut être demandé sans rapport.

**M. CHAPEAU** s'interroge lui aussi.

**M. FRANÇOIS** mentionne que cela ne vient pas de l'équipe municipale. Il tient à informer le public que le rapport du SDIS au regard de La Boulangerie qui abrite l'association la Diagonale, l'équipe n'a pas de rapport et ne sait pas comment fait l'opposition.

À la lecture de cette décision modificative, **M. LEFEVRE** note que pour assurer l'équilibre financier, les taux d'imposition ont été augmentés en 2021. Or ce sont les bases fiscales qui augmentent et il faudra appliquer un pourcentage sur une base plus élevée, ce qui sera répercuté sur l'imposition des contribuables de la commune. Cette augmentation représente 3,5 % de plus, ne sachant si cette hausse correspond au point d'indice, soit 167 300 euros de recettes supplémentaires, s'il a bien compris. Or, l'État compense par ailleurs les taxes foncières pour cette hausse des bases

fiscales, les valeurs locatives des établissements industriels, ce qui représente 116 172 euros : il aimerait plus de précisions sur cet élément. Il ajoute que l'ensemble de ces deux augmentations représente 283 000 euros, ceci permettant de dégager un autofinancement de 244 000 euros, en rapport avec cette hausse, ce qui permettra de financer des travaux dans les locaux de la police municipale pour 200 000 euros. Il constate des dépenses toujours nouvelles, tandis que la rénovation du patrimoine est à la déroute et en déperdition avec des coûts de fonctionnement de réparation qui augmentent en permanence. Il se demande comment cela va devenir une priorité.

**M. FRANÇOIS** remercie M. LEFEVRE de constater que sur la rénovation du patrimoine, rien n'est fait. Il laisse la réponse à M. BONNARD.

**M. BONNARD** indique que cette question a déjà été posée en commission et qu'il y a déjà répondu. Il note qu'au regard de la contribution foncière des entreprises, l'État a exonéré les entreprises de cette contribution foncière pour 50 %, et la compense, à l'euro près, ce qui est neutre pour la municipalité. Par ailleurs, il confirme que les bases ont augmenté de 3,5 %, ce qui rapporte un peu plus de 160 000 euros, ajoutant que cette somme n'est pas considérable par rapport à l'ensemble du budget. La question de baisser les impôts fonciers en 2023 avait été posée en commission et il indique qu'il y réfléchira en temps utile, au vu des prévisions budgétaires incertaines par rapport à l'inflation galopante pour la nourriture et la rénovation en cours. Sur ce dernier point, il tient à préciser qu'il a lancé une étude avec la SET pour tenter de clarifier la situation et élaborer une stratégie pour coordonner et vérifier les possibilités en matière de rénovation énergétique des bâtiments.

**M. ROSMORDUC** indique que, par rapport au bilan de la décision modificative, quand il entend avoir retrouvé une commune dans un état terrible, finalement, c'est un peu ce qui est soulevé, mais il voudrait souligner que ce sont 283 000 euros de fonctionnement de recettes supplémentaires. Il trouve que ce n'est une mauvaise chose de découvrir au milieu de l'année, dans ce cadre dramatique, 283 000 euros de recettes en plus. Et il a remarqué que chaque décision modificative a eu lieu pour enregistrer des rentrées supplémentaires. Il ajoute avoir soulevé depuis le début que des recettes avaient été sous-estimées. Il faut savoir en effet anticiper l'évolution des bases, élément qu'il faut étudier avant de prévoir un nouveau taux d'imposition. Par rapport à l'ensemble de ces recettes, il constate au détour de cette décision modificative que des dépenses seront engagées pour une étude sur le centre social. Il demande si l'opposition sera associée à travailler sur le sujet de son mode de gestion, de son mode de compétence. Il souhaiterait ne pas voir un projet déjà finalisé en conseil municipal ou en commission comme cela a été le cas pour le magasin général, la place Maurice Thorez, la caserne des pompiers ou le PLU. Il demande si un rétroplanning existe pour savoir quand les élus y seront associés.

**M. BONNARD** ne répondra pas à toutes les questions secondaires, mais explique que ce budget est le fruit d'une gestion prudente. L'évaluation du budget primitif se fait sans les bases, avec seulement une estimation, M. DIOP, qu'il remercie, ayant réalisé une gestion très prudente, ce qu'il souhaite également.

**M. FRANÇOIS** confirme la véracité de ces propos.

**M. JEANNEAU**, par rapport à la mission de préfiguration du centre social, il tient à remercier la CAF, grâce à qui ce sujet avance. Il demande à quoi correspondent les honoraires d'huissiers à 3 600 euros, n'ayant pas eu la réponse en commission.

**M. BONNARD** estime qu'ils correspondent à l'expulsion des anciennes ambulances.

*M. JEANNEAU parlant en même temps que M. BONNARD, le nom de la société n'est pas audible.*

**M. FRANÇOIS** demande un peu de correction à M. JEANNEAU, n'ayant pas entendu ce que disait M. BONNARD.

**M. JEANNEAU** confirme que cela concerne l'ambulance... À moins qu'il ait des problèmes d'audition, il précise avoir entendu sa réponse, alors qu'il est installé à côté de M. FRANÇOIS. Cela concerne l'ambulance Christelle.

*Des protestations se font entendre dans la salle.*

**M. BONNARD** demande si M. JEANNEAU a compris sa réponse, ce que ce dernier confirme.

**M. JEANNEAU** note que M. BONNARD a remercié M. DIOP sur le budget primitif. Il entend que ce qui est fait, or en commission, il a considéré que ce budget était assez conservateur et ne donnait pas l'opportunité aux services d'avancer et de profiter d'investissement. Au mois de juillet, il prend le cas des 200 000 euros des travaux dans les locaux de la police municipale : or au regard des marchés, ils ne pourront être finalisés qu'en décembre. Si ces travaux avaient été prévus dans le budget primitif, il aurait été possible de gagner plus de temps. Concernant les travaux (200 000 euros) et le complément de budget (40 000 euros), sa lecture politique est différente de celle de la municipalité et estime qu'il aurait fallu baisser les tarifs de cantine pour que les dépenses des familles soient moins conséquentes, afin que la ville lutte contre l'inflation avec ses moyens. Alors qu'un choix technique est fait, il pense que cet argent aurait pu être dirigé autrement. Quand certaines familles subiront les inflations sur la vie quotidienne, il trouve que le rôle d'une mairie réside dans l'aide qu'elle peut leur apporter plutôt que d'en rajouter, comme ce qui a été fait en début avec l'augmentation des tarifs de cantine. Il rajoute encore la bibliothèque, les impôts fonciers...

**M. BONNARD** se réjouit qu'il n'y ait aucun retard sur les réalisations ou investissements, et ne s'en inquiète pas.

**M. SOULAS**, par rapport aux postes de dépense, lit que le centre national du livre a octroyé à la ville la dépense de 6 500 euros et 1 000 euros de dépenses de fonctionnement. Il l'avait évoqué en commission des finances au regard de la fin de la gratuité dans les bibliothèques au motif de renouveler les livres, alors que la ville reçoit des subventions qui permettraient le renouvellement ou l'achat de nouveaux livres. Or la question de la fin de la gratuité se pose quand bien même la municipalité est capable de récupérer des subventions sans avoir recours au financement des habitants de Saint-Pierre-des-Corps. Grâce à ces subventions, il demande si la ville peut revenir sur sa décision de mettre fin à cette décision sur la gratuité.

**M. CHAPEAU** rappelle que la même question avait été posée en commission, preuve qu'elles ne servent pas à grand-chose.

**M. SOULAS** mentionne qu'il voulait que les habitants de Saint-Pierre entendent sa réponse.

**M. CHAPEAU** note que lorsque cette décision de faire payer la bibliothèque a été prise, il ne savait pas que l'État mettrait en place ces subventions exceptionnelles, par rapport auxquelles on a reproché à la majorité de ne jamais répondre. Tous les services sont désormais sur les appels à projets et toutes les subventions. Il en profite pour remercier la bibliothèque d'avoir monté le dossier aussi pour bénéficier de cette subvention qui est fléchée sur le rachat des collections extrêmement vétustes. Il ne sait pas si M. SOULAS a fait le ratio par rapport à la somme acquise grâce à cette subvention exceptionnelle, mais par rapport au fonds — qu'il se réjouit de voir aussi bien pourvu —, il note que de diviser 7 000 euros par le nombre d'ouvrages à acheter n'est pas suffisant pour renouveler les collections. Il faut faire des choix.

**Mme ALLYASBGRAN QUINTARD** se dit expectative quant à l'insalubrité évoquée par M. CHAPEAU. Elle veut revenir sur Diagonale, car M. GARCIA et M. JEANNEAU étaient présents parmi d'autres. Or la publication de Diagonale n'a pas de raison d'être inexacte, alors que M. FRANÇOIS n'en est pas au courant. Elle estime que la commission de sécurité ne donnerait pas d'informations différentes de celles rédigées dans le rapport. Elle lit ce que Diagonale écrit : « La commission de sécurité est passée à la Boulangerie le vendredi 24 juin. Elle préconise une porte

coupe-feu et l'agencement d'un plafond au rez-de-chaussée, une vérification de l'électricité et du gaz, et la pose d'un extincteur en plus de ceux déjà sur place. Le lieu n'est ni insalubre ni inadapté à recevoir le public, les enfants et les adultes. Les évacuations par les sorties de secours sont aux normes. Si des travaux sont réalisés cet été par le propriétaire — la municipalité — rien n'empêcherait la poursuite de nos activités d'éducation populaires à Diagonale. » Elle précise que les propos de M. FRANÇOIS lors du dernier conseil municipal faisaient peur : le plafond allait s'écrouler, les enfants étaient en danger. Elle s'étonne qu'il n'ait pas fait de point avec M. GARCIA et dise qu'il ne sait rien et qu'il attend le rapport. Elle trouve cela gênant.

**M. FRANÇOIS** estime qu'il est facile d'avancer des propos à l'oral. Or il avance que des différences peuvent exister entre ce qui est dit à l'oral et ce qui sera écrit dans le rapport. Il attend le rapport et préfère ne pas aborder des points...

**M. GARCIA** indique qu'il a fait des préconisations dans le rapport...

**M. JEANNEAU** intervient pour dire qu'il a été ravi, avant d'être interrompu par M. FRANÇOIS préférant clore le sujet tant que le rapport n'a pas été envoyé.

**M. SOULAS** entend que M. CHAPEAU a des arguments contradictoires. Malgré tout il rappelle que ce dernier devait faire un bilan en 2021 sur la fin de la gratuité. Or, il attend encore ce bilan. Et en apprenant que 7 600 euros de subventions exceptionnelles arrivent sur le budget de la ville, il peut s'interroger et rappeler qu'il devait faire ce bilan devant les élus. Il en demande les délais.

**M. CHAPEAU** répond qu'il serait fait à la prochaine commission de culture qui sera prévue sur quelques jours en septembre.

**M. FRANÇOIS** propose de donner la parole à M. ROSMORDUC puis M. JEANNEAU avant de passer au vote.

N'ayant pas eu sa réponse lors de la commission, **M. ROSMORDUC** demande s'il pourra obtenir un état précis des dossiers de subventions qui ont été déposés. Alors qu'on le lui avait promis en conseil municipal, il rejoint M. CHAPEAU pour affirmer que les commissions ne servent à rien.

**M. CHAPEAU** répond que c'est dans le dossier.

**M. ROSMORDUC** retire son premier commentaire et s'excuse si cela fait le débat. Quant au deuxième point, il concerne la mission de préfiguration du centre social : il demande d'en recevoir le document de consultation au regard du mandat qui a été donné à la société pour vérifier les missions afférentes. Enfin, sur Diagonale, il demande s'il pourra avoir...

**M. FRANÇOIS** indique que le sujet sur Diagonale suffit.

**M. ROSMORDUC** répond que cela ne suffit pas, les intervenants de Diagonale et lui-même ne partageant pas son sentiment. Il demande s'il pourrait avoir l'engagement moral, une fois la réception du rapport officiel, de savoir si ces dépenses sont résiduelles et pourraient s'inscrire dans la somme de 32 000 euros, afin de prendre des décisions d'exécution aussi rapides que celles de la préemption, en urgence, et permettre la réouverture de Diagonale en septembre. Ne le revoyant pas avant le mois de septembre, si le rapport mentionnait une seule porte coupe-feu et un plafond pour moins de 10 000 euros, il souhaiterait cet engagement moral d'un plan d'action rapide pour sécuriser ces éléments et avancer sur la rentrée.

**M. FRANÇOIS** répond que l'étude de préfiguration du centre social n'est pas terminée.

**M. ROSMORDUC** demande de voir le document de consultation concernant la dépense engagée au profit d'une entreprise pour qu'elle fasse un bureau d'étude. Il insiste sur cette demande de document, car il n'obtient pas celles demandées en commission, comme celles faites en avril n'ont

pas encore été fournies. Il note qu'il faut enregistrer les demandes de documents administratifs et fournir par la suite, à moins d'envoyer des recommandés. Il rappelle vouloir consulter la saisine de l'entreprise.

**M. FRANÇOIS** demande à Mme LIGER si elle peut s'en charger, cette dernière ne comprenant pas de quel dossier il s'agit.

**M. ROSMORDUC** explique que dans le cadre de la mission de préfiguration pour le centre social, une société a été mandatée : il souhaiterait voir ces documents de consultation.

**Mme LIGER** répond que la CAF a mandaté ce cabinet et ne dispose pas de ce document, mais d'un PowerPoint avec un calendrier bien précis que le cabinet a fourni. Une commission plus globale sera organisée en septembre présentant le retour de toutes les consultations réalisées par le cabinet avec le service, auprès des habitants, des différentes associations. Elle précise que ce document interne n'est pas finalisé, mais qu'elle ne dispose pas de celui pour le mandat du cabinet.

**M. ROSMORDUC** ne comprend pas cette réponse, car si le maire prend une décision, il engage une dépense sur quelque chose qu'il n'a pas lui-même commandé. Ce n'est plus un document de consultation, mais une mission de préfiguration.

*M. FRANÇOIS intervient hors microphone. (2 h 00 min)*

**M. ROSMORDUC** note que si la municipalité paye, ce document appartient à la mairie. Il demande de voir le document concernant la mission demandée, la municipalité ne pouvant payer une mission dont il ignore les tenants et les aboutissants.

**Mme LIGER** indique qu'il est encore trop tôt pour transmettre ce document, des comités techniques et de pilotage devant encore avoir lieu. Une commission aura lieu avec Mme LEFEVRE en fin d'année 2022, sachant que la mission s'arrête au 31 décembre 2022 et que les retours suivront.

**M. FRANÇOIS** ne peut pas s'engager sur des éléments dont il n'a pas connaissance, donc tant qu'il n'a pas le rapport définitif.

Par rapport à la mission de prévention, **M. JEANNEAU** souhaite que le cahier des charges soit en relation avec les attentes de tous les élus. Il demande si un temps de vérification permettra de vérifier que tous les éléments sont bien dans ce cahier des charges, par l'intermédiaire d'une commission.

**Mme LIGER** le confirme.

**M. JEANNEAU** veut revenir sur le sujet de Diagonale.

**M. FRANÇOIS** l'interrompt, demandant de ne pas refaire le débat sur une décision modificative. Il indique qu'il en profite et fait durer pendant des heures le conseil municipal. Il demande d'arrêter sur ce point.

**M. JEANNEAU** demande de voir en commission. Or, quand M. FRANÇOIS a indiqué que c'était défavorable, il veut préciser que ça ne l'est jamais vraiment, des préconisations ayant été apportées à l'oral lors de la commission. Il note que cela lui permettrait d'anticiper les choses. Il veut éviter l'avis défavorable par un arrêté du maire en septembre, annonçant la fermeture de Diagonale. Il espère que la mission de contrôle gaz et électricité est en cours, ainsi que tous les devis concernant la mise en place de la porte coupe-feu et de l'entourage. Si ce n'est pas le cas, il demande que ce soit mis en place pour rassurer l'association Diagonale sur la pérennité de leur action sur le lieu et cela permettra d'éviter de poser toutes ces questions en conseil municipal. Il note qu'il est simple de décider de budgéter ce coût dans les dépenses imprévues qui s'élèvent à 32 000 euros. En comptant une porte coupe-feu entre 5 000 et 10 000 euros, cela prouvera que la municipalité veut

que Diagonale continue son action. Face à l'inquiétude de beaucoup d'acteurs dont les habitants sur le devenir de Diagonale, il demande l'approbation de M. FRANÇOIS sur la réalisation des travaux.

**M. SOULAS** demande si M. FRANÇOIS peut répondre à la demande de M. JEANNEAU.

**M. FRANÇOIS** note avoir déjà répondu qu'il attendait le rapport de la commission de sécurité pour prendre une décision, sans qu'il soit nécessaire que les élus insistent.

**M. SOULAS** demande si le projet sur le centre social concerne celui de la Rabaterie. Après confirmation, il ne comprend pas pourquoi la ville paye ce bureau d'étude à hauteur de 19 800 euros alors qu'il pensait que cela faisait partie des 23 ou 24 millions d'euros, dans le paquet financier global.

**M. FRANÇOIS** répond qu'il s'agit de la modélisation du centre social permettant de définir sa préfiguration : comment il sera possible d'articuler toutes les associations du territoire pour occuper ce centre social, tous les élus étant concernés. Il ne s'agit pas de la structure même du bâtiment, de son fonctionnement, mais de l'agrégation des associations qui interviendront dans ce centre social.

**Mme LEFEVRE** explique que bien que la CAF le finance, cette dépense doit être inscrite au budget pour percevoir la subvention correspondante. Elle fait le parallèle avec le poste de la psychologue, qui est payé et financé par la ville, puis remboursé par l'ARS ou par une avance.

**M. FRANÇOIS** évoque à son tour l'étude sur l'ANRU sur le centre commercial de la Rabaterie : alors que la ville avance l'enrue de 40 000 euros et sera remboursée de 20 000 euros. Il propose de passer au vote de cette décision modificative

*Après en avoir délibéré,*

**le conseil municipal, par 21 voix pour et 11 voix contre (Michel SOULAS, Cédric ROSMORDUC, Laëticia ALLYASBGRAN QUINTARD, Maoya DRICI KOUBA, Catherine BONNEAU, Mohamed BENBEDRA, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA, Fathia KENDRI, Nabil BENZAIT, François LEFEVRE) adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune qui s'équilibre à 1 059 934,37 € dont :**

- **463 939,00 € en section de fonctionnement et,**
- **595 995,37 € en section d'investissement.**

**2022-87 - Demande de garantie d'un emprunt CDC par ADOMA — Opération « Les Peupliers » logement accompagné et hébergement d'urgence : acquisition et amélioration de 61 logements situés 215 avenue Stalingrad à St-Pierre-des-Corps**

**M. FRANÇOIS** laisse la parole à M. BONNARD.

*Rapporteur : M. Christian BONNARD*

*Vu la demande formulée par ADOMA d'une garantie à hauteur de 50 % pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à l'opération d'acquisition d'un ensemble immobilier « Les Peupliers » auprès de ICF Atlantique, en vue de réaliser une résidence sociale de 61 logements et de restructurer les abords de la résidence,*

*Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 2305 du Code Civil,*

Vu le contrat de prêt n° 134816 en annexe, signé entre ADOMA et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition :

**1 — D'ACCEPTER d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 698 350 euros souscrit par ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134816 constitué de 2 lignes du prêt.**

**La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 349 175 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.**

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

Lignes de prêt	PLAI	PLAI FONCIER
<b>Caractéristiques</b>		
Identifiant de la ligne du prêt	5473168	5473167
Montant de la ligne du prêt	414 115 €	284 235 €
Montant garanti	207 058 €	142 118 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,80%	0,80%
TEG de la ligne du prêt	0,80%	0,80%
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	40 ans	50 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,80%	0,80%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Simple Révisabilité	Simple Révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du contrat est de 1 % (Livret A).		
<sup>2</sup> Le taux indiqué est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.		

**2 — D'ACCORDER sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADOMA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à ADOMA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**3 — DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.**

**4 — D'AUTORISER Monsieur le Maire, et le 1<sup>er</sup> Adjoint en son absence, à signer toutes les pièces se rapportant à la garantie de l'emprunt consentie par la Ville.**

## **ESPACES PUBLICS :**

### **2022-88 - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement établi par Tours Métropole Val de Loire**

**M. FRANÇOIS** laisse la parole à M. BONNARD.

*Rapporteur : M. Christian BONNARD*

*Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant le transfert de la compétence assainissement à Tours Métropole Val de Loire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000,*

*Considérant le transfert de la compétence eau potable à Tours Métropole Val de Loire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,*

*Monsieur BONNARD présente à l'assemblée le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.*

*Ce rapport permet de décrire les activités eau et assainissement à l'échelle de la Métropole par des indicateurs techniques et financiers ainsi que des indicateurs de performance.*

**M. BONNARD** indique que ce rapport concerne l'avis 2020 et répondra aux questions dans la limite de ses connaissances techniques.

**M. BENZAIT** indique que Mme FENAUD, habitant au 103 rue Gambetta à Saint-Pierre-des-Corps, au Clos du Lys attend toujours la réponse à son courrier envoyé le 13 juin concernant l'augmentation de 98 % de ses tarifs d'eau froide et d'eau chaude. Il ajoute qu'elle est raccordée au chauffage urbain, à la biomasse.

**M. FRANÇOIS** a eu la réponse une heure plus tôt. Il a considéré le problème et s'en est occupé, comme ce qu'il avait promis.

**M. LEFEVRE** rappelle que les ressources en eau potable ont deux origines :

- la nappe fossile du Cénomaniens qui se renouvelle lentement dans sa gangue calcaire ;
- la nappe de la Loire.

Il se réjouit de la baisse du prélèvement dans la nappe fossile du Cénomaniens qui devenait critique, car ces prélèvements étaient supérieurs à ce qu'elle pouvait se renouveler. Il note que les choses vont dans le bon sens. Il ajoute que la commune est alimentée avec une eau très calcaire qui encrasse les appareils, les installations de chauffage, le recours à des adoucisseurs ou d'autres solutions étant envisagé. Son groupe souhaite depuis longtemps l'arrêt des prélèvements sur le Cénomaniens pour se raccorder à la ville de Tours qui s'alimente à partir de l'eau de la Loire dont la production est importante. Il demande quand ce raccordement sera réalisé.

**M. FRANÇOIS** indique que le raccordement devrait être opérationnel à la fin de 2023. Connaissant Mme MARCHAND, présente dans le public et qu'il rencontre à la métropole, ainsi que M. RITOURET sur l'eau, il rappelle au public que l'eau du Cénomaniens est profonde, calcaire, relativement pure. Elle n'est pas bonne pour les appareils ménagers comme cela a été rappelé par M. LEFEVRE, n'est pas chère, mais peut le devenir si l'électroménager est changé plus souvent. Quant à l'eau de la Loire, elle doit être traitée pour être consommée. Il avertit la population que les frais de traitement de l'eau sont onéreux, avec une tarification de l'eau qui sera à la hausse.

**M. SOULAS** ajoute que la municipalité travaille sur une tarification sociale, portée par les élus de gauche.

**Mme LEFEVRE** tient à préciser qu'elle porte la tarification sociale et écologique. Le premier mail qu'elle a reçu concernait les prélèvements du Cénomaniens et leur réduction. Elle précise que l'objectif est d'atteindre une réduction de 46 % en 2025-2026 après un objectif intermédiaire à -24 % en 2022-2023. Elle ajoute que les investissements ont un coût et fait part de la limite de la démarche et des répercussions sur les tarifs de l'eau.

**M. SOULAS** rappelle qu'en 2020, les élus d'opposition ont porté un vœu sur la tarification sociale de l'eau, que la majorité n'a pas voté. Or, le président en 2020, M. SCHWARZ, avait contacté les élus, mettant en avant un problème au niveau de la métropole sur la question de la tarification et la gelant en 2020 et 2021, et en renvoyant un groupe de travail dont Mme LEFEVRE fait partie, mais dont elle n'est pas à l'origine.

**M. FRANÇOIS** demande à M. BENZAIT de rejoindre sa place.

**M. BENZAIT** affirme ne pas être le premier et souhaite que les membres de la majorité soient eux aussi rappelés à l'ordre.

**Mme LEFEVRE** indique que cet arrêt a été salubre pour considérer une convergence, le règlement imposant une harmonisation des tarifs. Elle indique que l'harmonisation des tarifs de l'assainissement a pris 15 ans, celui qui les préoccupe autant au cœur du groupe de travail. Ce dernier doit valider les investissements en jeu, les 13 différences tarifaires sur l'ensemble des communes de la métropole, certains pratiquant la progressivité, d'autres la dégressivité. Elle porte la question du coût social, qui est essentielle pour la ville.

**M. SOULAS** rappelle que la majorité avait voté contre ce vœu le 15 décembre 2020. Il se réjouit qu'elle ait changé d'avis et se soit rendu compte de cette urgence sociale.

*Après en avoir délibéré,*

***le conseil municipal prend acte de cette délibération.***

## RESSOURCES HUMAINES :

### 2022-89 - Rémunération des heures d'études surveillées effectuées par des enseignants de l'Éducation Nationale

Rapporteur : M. Amin BRIMOU

Amin BRIMOU informe le conseil municipal que dans le cadre du PEDT, la commune met en place à titre expérimental du temps d'étude mené conjointement par un enseignant et un animateur.

Elle envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés aux études surveillées.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les taux plafonds horaires des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités territoriales en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié sont fixés comme suit :

Personnels	Au 01/02/2017
Taux de l'heure de l'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 euros

**M. BRIMOU** porte cette délibération sur la rémunération des heures d'études surveillées effectuées par les enseignants de l'Éducation nationale. En 2021, le conseil municipal a voté favorablement le projet éducatif de territoire, élaboré avec les acteurs socio-éducatifs, personnels enseignants, acteurs du monde culturel, sportif, etc. Il indique que lors des différents comités de pilotage, une organisation sur l'étude du soir a été décidée et actée en 2021, avec le format actuel. Or ce dernier évolue au regard d'une demande importante, y intégrant le corps enseignant. Il présente le coût horaire dédié à l'enseignant pour accompagner l'enfant le soir.

**M. SOULAS** demande le nombre d'enseignants concernés.

**M. BRIMOU** informe que le compte rendu dénombre deux enseignants lancés sur le dispositif, ce nombre étant supérieur, l'école Courier-Marceau entrant dans ce dispositif. Il indique que ce temps municipal est géré par les animateurs et à titre expérimental, des duos enseignant-animateur seront lancés. L'école Courier — Marceau concerne un peu plus de trois enseignants, tout comme sur le secteur wallon. Il attend le retour des autres établissements.

*Après en avoir délibéré,*

***le conseil municipal accepte à l'unanimité de faire assurer les missions d'études surveillées, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.***

**2022-90 - Rémunération du personnel recruté à titre temporaire pour travailler l'été dans les centres de vacances et dans les centres de loisirs sans hébergement**

*Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU*

*Éloïse DRAPEAU propose à l'assemblée de revaloriser la rémunération, en référence à un indice majoré, équivalent temps plein, des contractuels travaillant sur les centres d'été, pour tenir compte de l'évolution de l'indice minimum de la fonction publique et de la revalorisation du SMIC et d'ajouter 10 % équivalent au versement des congés annuels.*

<i>Poste</i>	<i>Montant journalier basé sur un indice majoré</i>
<i>Directeur ALSH</i>	<i>IM 400 + 10 %</i>
<i>Directeur Centre de Vacances</i>	<i>IM460 + 10 %</i>
<i>Directeur adjoint ALSH</i>	<i>IM 370 + 10 %</i>
<i>Directeur Adjoint Centre de Vacances</i>	<i>IM 380 + 10 %</i>
<i>Animateur BAFA ALSH</i>	<i>IM 352 + 10 %</i>
<i>Animateur BAFA Centre de Vacances</i>	<i>IM 370 + 10 %</i>
<i>Animateur Stagiaire BAFA ALSH</i>	<i>IM 352 + 10 %</i>
<i>Animateur Stagiaire Centre de Vacances</i>	<i>IM 370 + 10 %</i>
<i>Cuisinier</i>	<i>IM 400 + 10 %</i>
<i>Personnel technique</i>	<i>IM 370 + 10 %</i>

*Le calcul se fera sur la base de la présence effective du personnel sur le séjour, à laquelle s'ajouteront des journées supplémentaires en fonction du temps de préparation et des formations spécifiques requises lors des temps d'animation.*

*Les dépenses sont prélevées sur les crédits inscrits à la fonction 423 et 421, nature 6431, du budget de l'exercice.*

**Mme DRAPEAU** propose d'appliquer les indices détaillés ci-dessus pour le personnel recruté à titre temporaire pour les centres de vacances et dans les centres de loisirs sans hébergement pour l'été 2022.

*Après en avoir délibéré,*

**le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition d'appliquer les indices détaillés ci-dessus pour le personnel recruté à titre temporaire pour les centres de vacances et dans les centres de loisirs sans hébergement pour l'été 2022.**

**2022-91 - Création de grades nécessaires aux avancements 2022 — Création d'un poste à l'État-Civil et de 3 postes au Pôle Petit Enfance**

*Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU*

**CRÉATION DES GRADES NÉCESSAIRES AUX AVANCEMENTS EN 2022**

*Éloïse DRAPEAU rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer les grades relatifs aux avancements 2022. Les préalables à l'avancement de grade ont été mis en place avec le vote des ratios promus-promouvables au conseil municipal du 1er juin 2022 et l'élaboration de l'arrêté des lignes directrices de gestion le 11 avril 2022, après avis favorable du comité technique.*

*Afin de sécuriser la procédure, les grades d'origine ne seront supprimés qu'après promotion des agents concernés.*

*Avancements de grade 2022*

*Filière administrative*

- *Attaché à Attaché principal : 1*
- *Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe au grade de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe : 1*
- *Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe : 3*

*Filière animation*

- *Adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe : 1*
- *Adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>re</sup> classe : 1*

*Filière culturelle*

- *Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>re</sup> classe : 1*
- *Assistant de conservation principal de 2<sup>e</sup> classe au grade d'assistant de conservation principal de 1<sup>re</sup> classe : 1*
- *Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>re</sup> classe : 1*

*Filière technique*

- *Agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal : 1*

- *Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe : 4*
- *Adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe : 4 dont 1 avec examen*

*Filière médico-sociale*

- *Éducateur de jeunes enfants de 1<sup>re</sup> classe au grade Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle : 1*
- *Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>re</sup> classe : 1*
- *Agent social principal de 2<sup>e</sup> classe au grade d'agent social principal de 1<sup>re</sup> classe : 1*
- *Agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>re</sup> classe : 2*

*La date des promotions d'avancement de grade est prévue à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la nomination ne pouvant intervenir qu'à partir de la date d'inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2022.*

#### **CRÉATION D'UN POSTE À L'ÉTAT-CIVIL ET DE 3 POSTES AU PÔLE PETITE ENFANCE**

*À l'État-Civil, il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un poste administratif à temps complet relevant de la catégorie C et du cadre d'emplois des adjoints administratifs permettant notamment de répondre aux besoins du service sur les cartes d'identité et passeports.*

*Au mois d'octobre 2022, la crèche Pataploum du pôle petite enfance, pourra accueillir 35 places. Il est proposé de créer 2 postes à temps complet pouvant relever du cadre d'emploi des Éducateurs de Jeunes Enfants ou des auxiliaires de puériculture selon les recrutements et 1 poste d'aide maternelle à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents sociaux.*

*Le tableau des effectifs sera modifié dans ce sens. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.*

**Mme DRAPEAU** indique que cette délibération concerne la création des grades nécessaires aux avancements en 2022, qui ont été évoqués en commission, sans qu'aucune remarque n'ait été apportée.

**M. SOULAS** s'étonne de l'intitulé de la délibération qui expose la création de grades nécessaires aux avancements, la création d'un poste à l'État-civil et de trois postes au pôle Petite enfance, correspondant à trois délibérations qui auraient pu être distinctes par clarté. Il note que des élus pourraient être pour la création de l'un, mais contre l'autre, bloquant la situation, ce qu'il ne souhaite pas à l'avenir.

**Mme LEFEVRE** indique que c'est une modification du tableau des effectifs...

*Après en avoir délibéré,*

**le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- ***d'accepter les propositions de créer les grades nécessaires aux avancements 2022 rappelés ci-dessus, ainsi que la création de postes : 1 poste administratif à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à l'État-Civil, 2 postes à temps complet pouvant relever des Éducateurs des jeunes enfants ou auxiliaires de***

**puériculture et un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents sociaux ;**

- **de les financer au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 012.**

**2022-92 - Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 37**

Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU

Éloïse DRAPEAU expose :

*Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;*

*Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;*

*Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;*

*Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;*

*Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention-cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,*

*Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,*

*Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,*

*Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :*

- 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;*
- 2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;*
- 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement*
- 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;*
- 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;*

6. *Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;*
7. *Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.*

*Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Saint-Pierre-des-Corps devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,*

*Il revient à la Commune de Saint-Pierre-des-Corps de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.*

**Mme DRAPEAU** fait savoir que cette délibération a été présentée en commission et propose d'adhérer au principe d'une mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire, afin de faciliter les démarches.

**M. BENZAIT** comprend que le centre de gestion, tout en représentant les employeurs (collectivités), sera chargé de faire la médiation pour arbitrer une problématique entre un employeur et un agent.

**Mme DRAPEAU** le confirme, ainsi que **M. FRANÇOIS**.

**M. BENZAIT** demande qui contribue au financement des centres de gestion.

**Mme DRAPEAU** et **M. FRANÇOIS** répondent que ce sont les collectivités.

**M. BENZAIT**, comprenant que c'est l'employeur qui le gère, estime que cela pose problème.

**Mme DRAPEAU** le conteste, le conseil départemental ayant cette même mission de médiation qu'il paye, toutes les collectivités répondant à ce principe.

**M. BENZAIT** indique que cette décision est faite pour désengorger les tribunaux. Or certaines décisions passeront en dehors des tribunaux et seront prises par des établissements financés par les collectivités, ce qui pose la question de l'impartialité sur la décision à l'issue de la médiation.

**M. FRANÇOIS** rappelle qu'un particulier paye lui aussi le médiateur qu'il fera intervenir.

**M. BENZAIT** note que cela concerne les agents.

*Après en avoir délibéré,*

***le conseil municipal, par 30 voix pour et 2 voix contre (Fathia KENDRI, Nabil BENZAIT), adopte à la majorité la proposition d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.***

***Le Maire est autorisé à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.***

## PETITE ENFANCE :

### 2022-93 - Convention accueil sur horaires atypiques — Boutchou Service

Rapporteur : Mme Éloïse DRAPEAU

*Nous conventionnons avec l'association Cispeo pour l'action « Boutchou services » depuis 2005 pour répondre aux besoins d'accueil des jeunes enfants (non scolarisés) dont les familles travaillent ou sont en formation sur des horaires atypiques entre 4 h et 8 h du matin, 17 h 30 et minuit le soir en complément des modes de garde existants pour des familles en situation socio-économique fragile. Cette convention, jointe à la délibération, concerne l'accueil d'enfants encore non scolarisés dont les familles ont un QF inférieur à 830 €.*

*Cette convention permet d'accorder également un « droit au répit » aux familles dont un ou des enfants sont en situation de handicap, soit sur ces mêmes horaires, soit en journée.*

*En complément du tarif payé par les familles, qui ne couvre pas l'intégralité du coût horaire d'une intervention à domicile, il nous est demandé de co-financer ces heures à hauteur de 7 euros par heure d'accueil facturée. Cela complète l'aide apportée par la CAF dans le cadre de la PSU (prestation de service unique), dont bénéficient les structures d'accueil de la petite enfance. Il est proposé de plafonner l'accompagnement par la ville à hauteur de 4 000 euros à l'année. Il est proposé également d'établir un conventionnement pluriannuel de trois ans sur cette mission.*

**M. BENZAIT** demande si Mme DRAPEAU est toujours salariée chez Cispeo ou si le contrat est terminé.

**Mme DRAPEAU** répond ne plus être salariée dans l'association Cispeo depuis un an. Par ailleurs, elle ne travaillait pas pour la petite enfance, ce qui ne pose aucun souci. Si cela avait posé un problème, elle n'aurait pas présenté cette délibération, ce dont doute M. BENZAIT.

Comme évoqué en commission Petite enfance et noté dans le compte rendu, elle évoque le renouvellement de la convention d'accueil sur horaires atypiques, pour sept enfants de zéro à trois ans dont les parents travaillent très tôt le matin, très tard le soir, voire de nuit.

**M. SOULAS** lit une intervention : « Nous sommes sensibles à l'écoute des besoins d'accueil des jeunes enfants, dont les familles travaillent ou sont en formation à des horaires atypiques, d'autant plus quand il s'agit de famille en situation socio-économique fragile. Pouvez-vous nous préciser à quoi correspond ce QF à 830 € ? Ce seuil permettant l'accès à ces aides, nous paraît en effet correspondre au plus bas de la tranche la plus basse. Pourquoi ne pas fixer le QF minimum à l'indice le plus haut de la tranche basse ? La tranche haute est 1 200 euros. »

**Mme DRAPEAU** indique que ce n'est pas la municipalité, mais l'association qui définit ce QF.

**M. SOULAS** demande si la ville pouvait réclamer que ce soit revalorisé dans le cadre de cette convention.

**Mme DRAPEAU** répond que c'est encadré par la CAF, la ville participant à hauteur de 7 euros par enfant. La CAF compense le reste du mode de garde.

**M. SOULAS** le comprend. Cependant, en tant qu'élu du conseil municipal, il s'interroge sur ce mode de calcul qui aurait pu être différent pour toucher davantage de familles qui l'auraient souhaité. Il ne remet pas en cause le dispositif qu'ils louent, mais son mode de financement. Il rappelle le montant haut de la tranche la plus basse, qui ouvrirait des perspectives aux familles de Saint-Pierre-des-Corps qui sont exclues de ce dispositif, qui est limitatif.

**Mme DRAPEAU** explique que ce mode de garde sur prescription est effectué par les familles qui contactent l'association ou passent par une assistante sociale du conseil départemental ou un conseiller socioprofessionnel de l'association. Ces tarifs ne sont pas fixés par la ville, mais elle entend les propos de M. SOULAS.

*Après en avoir délibéré,*

**le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire et le Premier Adjoint, en son absence, à signer la convention.**

## **SCOLAIRE :**

### **2022-94 - Opération petit déjeuner**

*Rapporteur : M. Amin BRIMOU*

*Monsieur BRIMOU, adjoint délégué à la Jeunesse, l'Éducation et Engagements, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, il est prévu d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.*

*Pour la rentrée 2022, l'équipe enseignante de l'école maternelle Jacques Prévert a souhaité reconduire ce projet, des enseignants des écoles Marceau PL Courier et H Wallon sont intéressés pour s'y associer, il convient de conventionner avec les services de l'Inspection Académique et rechercher des financements auprès d'institutions susceptibles d'accompagner financièrement les projets par des subventions de fonctionnement.*

**M. BRIMOU** propose une nouvelle délibération sur l'opération petit déjeuner à l'école. Il indique que selon le plan national nutrition santé, le petit déjeuner est un repas à part, entier et doit représenter entre 20 et 25 % des apports énergétiques sur l'ensemble de la journée. Or, près d'un professeur des écoles sur deux, quel que soit le niveau, identifie des élèves qui ont sauté le petit déjeuner, soit en moyenne, 3,4 élèves par classe du CP au CM2 qui arrivent en classe le ventre vide. Il expose les différentes raisons : le manque d'appétit, le manque de temps, le lever précoce, le stress, l'absence des parents le matin et les raisons économiques. 13 % des enfants scolarisés en REP/REP+ arrivent à l'école sans avoir mangé, et ne bénéficient pas de bonnes conditions favorisant les apprentissages. Par ailleurs, il soulève l'impact social et économique de la crise sanitaire, en particulier pour les populations vulnérables, qui rend ce dispositif plus que nécessaire, car l'alimentation des élèves ne doit pas être une victime collatérale de la crise, car elle conditionne notamment l'attention et la réussite scolaire. En 2021 la délibération a été votée pour l'école Jacques Prévert, soit un peu plus de 60 enfants. Ce service est proposé aux familles à l'arrivée de l'enfant en classe et pris en charge par les services de la restauration municipale avec des produits locaux issus de circuits courts et de saison. À la rentrée, les écoles Courier-Marceau et Henri Wallon entrent dans le dispositif. Il souhaite malgré tout nuancer ce dispositif qui est mis en place sur du temps scolaire, mais a insisté auprès des écoles et encouragé ce dispositif, qui est une vraie valeur ajoutée pour l'enfant, dans sa journée.

**M. FRANÇOIS** le remercie pour cette présentation complémentaire.

**M. SOULAS** ne réfute pas le fond de ce dispositif qu'il loue, mais regrette qu'il ne soit mis en place qu'une seule fois par semaine. Il reprend les termes du projet de délibération où il est écrit qu'il va « rechercher des financements auprès d'institutions susceptibles d'accompagner financièrement les projets par des subventions de fonctionnement ». Il demande s'il va le faire.

**M. BRIMOU** indique que cela fait partie de la délibération.

**M. SOULAS** le confirme, mais voudrait savoir quelle sera la marche à suivre, et ce qui se passera les autres jours de la semaine.

**M. BRIMOU** répond que ce dispositif concerne les écoles REP/REP +et non l'ensemble de la ville comme les écoles Pierre Sépard, Joliot Curie ou République. Cette recherche de financement permettra de faire bénéficier à terme ces écoles qui ne rentrent pas dans ce dispositif financé à hauteur d'un euro, valorisé pendant la crise COVID et pris en charge par les services de l'État. Ce dispositif est mis en place une fois par semaine, parce qu'il rentre dans le cadre de projet éducatif, à l'appréciation des équipes d'enseignants. S'ils souhaitent le réaliser tous les jours, ce sera fait. Il explique que Jacques Prévert a préféré le faire une fois par semaine pour tester ce dispositif.

**M. BENZAIT** demande si l'école Viala ne rentre pas dans le dispositif.

**M. BRIMOU** répond que cette école étant en REP pouvait en disposer, mais ne l'a pas souhaité.

**M. BENZAIT** en conclut que l'école Viala l'a refusé.

**M. BRIMOU** explique que, malgré les nombreuses relances effectuées par les services et l'élu, l'école n'y a pas répondu.

**M. BENZAIT** demande s'il a contacté les parents d'élèves pour les informer de cette absence de réponse de la part de l'établissement.

**M. BRIMOU** indique que les parents d'élèves sont eux aussi mobilisés en première ligne, en tant qu'acteurs prioritaires et partenaires de la collectivité. Il note qu'ils en ont l'information et qu'il essaye d'en faire la promotion. Il ajoute qu'il s'appuie sur les parents d'élèves pour mettre en place ce dispositif dans les établissements REP/REP +. Il répète que ce dispositif est engagé à l'appréciation des enseignants et de la direction de l'école, la collectivité n'interférant pas dans leur projet éducatif.

*Après en avoir délibéré,*

**le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition :**

- **d'approuver le projet de convention avec les services de l'Inspection Académique,**
- **de solliciter auprès de tous les organismes les subventions au taux maximum pour sa réalisation,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ce projet.**

### **2022-95 - Adhésion au GIP RECIA**

*Rapporteur : M. Amin BRIMOU*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,*

*Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,*

*Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,*

*Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,*

*CONSIDÉRANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,*

*CONSIDÉRANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice des services d'E-Éducation — Environnement numérique de travail PrimOT pour les écoles de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré.*

**M. BRIMOU** ajoute que la délibération porte sur une adhésion au GIP RECIA. Après le vote favorable en mars 2022 en faveur de la mise en place du plan numérique à destination des écoles, lors de l'élaboration du budget 2022, une enveloppe de 71 000 euros a été décidée à la suite d'une réponse à appel à projets Socle numérique à destination des écoles élémentaires de la ville. Dès décembre 2022, les classes seront équipées de tableaux numériques mobiles, et dès la rentrée toutes les écoles maternelles et élémentaires auront un accès à l'espace numérique de travail. Il ajoute que la collectivité poursuit son engagement envers une école numérique : renouvellement du parc informatique, accès à Internet et au matériel numérique. Le carnet de liaison est un système qui a montré ses limites notamment lors des confinements. Face aux chiffres de la contamination COVID, les élus lui ont rappelé que personne n'était à l'abri d'un nouveau confinement ou autre, cet espace numérique de travail aidant les familles dans la continuité éducative.

**M. BENZAIT** demande un bilan annuel de cette activité engageant une dépense dans le budget.

**M. BRIMOU** le confirme.

**M. SOULAS** était déjà intervenu lors d'un précédent conseil et avait souligné que les élus sont parfois absents quand ils siègent dans des commissions, au regard de leur charge de travail, ce qu'il peut comprendre. Il souhaiterait que les projets ne soient pas toujours portés par les mêmes élus et que les représentations de la ville ne soient pas toujours portées par M. BRIMOU bien qu'il soit l'adjoint municipal de ce dossier, pour éviter cet absentéisme. Il votera cependant la délibération.

*Après en avoir délibéré,*

**le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition :**

- ***D'APPROUVER l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemain — Bâtiment F1 — BP 36 009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret, en vue de souscrire à la convention de déploiement de l'ENT PrimOT dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,***
- ***D'APPROUVER les termes de la convention constitutive entre la commune de Saint-Pierre-des-Corps et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA, soit 200 euros pour une année civile, dépense facturée au prorata soit 66 euros 67 cts pour 2022.***
- ***DE DESIGNER Monsieur Amin BRIMOU en qualité de représentant titulaire et Madame Éloïse DRAPEAU en qualité de représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,***
- ***DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'application de la présente délibération.***

*M. ROSMORDUC est temporairement absent lors de ce vote, portant le nombre de conseillers présents à 21 et le nombre de votants à 31.*

## SANTÉ :

*M. ROSMORDUC de nouveau présent, le nombre de conseillers présents s'élève à 22 et le nombre de votants à 32.*

### **2022-96 - Projet d'aménagement d'un Centre de Santé régional dans le quartier de la Rabaterie — Approbation du plan de financement**

**M. FRANÇOIS** laisse la parole à Mme LEFEVRE, adjointe aux affaires sociales et à la santé sur le projet d'aménagement d'un centre de santé.

*Rapporteur : Mme Laurence LEFEVRE*

*Vu l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Contrat de Plan État Région Centre-Val de Loire 2021-2027, signé en date du 7 mars 2022,*

*Vu le règlement d'intervention de Tours Métropole Val de Loire qui fixe les conditions d'octroi et de mise en œuvre de fonds de concours à ses communes membres dans le cadre de la réalisation de son projet de territoire,*

*Vu la délibération du 6 septembre 2021 de Tours Métropole Val de Loire « création d'un fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole »,*

*Vu la délibération du 27 mai 2021 de Tours Métropole Val de Loire approuvant le les termes du nouveau contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la période 2021-2027,*

*Vu la note de présentation du projet d'aménagement d'un Centre de santé dans le quartier de la Rabaterie, annexée à cette délibération,*

*Vu le plan de financement prévisionnel de l'aménagement d'un Centre de santé dans le quartier de la Rabaterie, annexé à cette délibération.*

**Mme LEFEVRE** ne rappelle pas le projet qui a déjà été présenté. Il s'agit de faire les travaux sur une partie des locaux prêtés au GIP Pro Santé pour accueillir les médecins, qui ont été budgétés et sont essentiellement financés par l'État au titre du CPER (le Contrat de Plan État Région) et de la Région via Tours Métropole au titre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST).

**M. LEFEVRE** demande des précisions sur les aménagements extérieurs : ravalement de façade, espaces verts, etc. Il s'enquiert du nombre de médecins qui pourront y être reçus.

**M. FRANÇOIS** répond que l'aménagement extérieur concerne les façades, mais aussi un parking.

**Mme LEFEVRE** évoque le chiffre minimum de quatre cabinets de généralistes pour que le GIP s'installe et arrive à une situation à l'équilibre. Leur configuration peut varier comme trois généralistes et un spécialiste, mais avec un minimum de quatre cabinets, ce qui était possible techniquement sur ce lieu. Quant à l'extérieur, elle a demandé la réalisation d'un parking à vélos, l'un des médecins étant cycliste.

**M. SOULAS** votera la délibération, mais il aurait souhaité qu'apparaisse dans le libellé de la délibération : projet d'un centre de santé Région pour lever toute ambiguïté avec le CMS. Or, comme à Saint-Pierre-des-Corps tout ce qui se passe lors du conseil municipal suscite de l'intérêt, il ne souhaite pas cette ambivalence.

**Mme LEFEVRE** l'a noté et le fera corriger.

*Après en avoir délibéré,*

**le conseil municipal adopte à l'unanimité le plan de financement du projet d'aménagement du Centre de Santé Régional de la Rabaterie et autorise Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes de financement.**

## **PÔLE CULTUREL-SPORTS :**

**M. CONTE** tient à s'excuser de son retard, étant retenu à la préfecture pour y représenter la municipalité lors d'une cérémonie. Il informe que M. AMIROU a été médaillé d'or (USSP basket), et que la médaille d'argent a été attribuée à M. BENOIT, secrétaire du comité départemental Médaille jeunesse sport engagement, et à Mme SORNIN.

Il propose de passer en même temps deux délibérations identiques, ce que M. FRANÇOIS appuie, la troisième étant différente.

### **2022-97 - Attribution d'une subvention municipale exceptionnelle 2022 pour l'USSP Football**

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Monsieur Olivier CONTE, Adjoint au Maire, informe l'assemblée de la demande d'une aide de l'USSP Football de 1 500 € dans le cadre de l'organisation du tournoi Marcel Bois.*

*Il est proposé de verser cette aide sous forme d'une subvention exceptionnelle.*

### **2022-98 - Attribution d'une subvention municipale exceptionnelle 2022 pour l'USSP Rugby (nouvelle délibération sur table)**

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Monsieur Olivier CONTE, Adjoint au Maire, informe l'assemblée de la demande d'une aide de l'USSP Rugby de 1 500 € dans le cadre de l'organisation du tournoi de la Loco.*

*Il est proposé de verser cette aide sous forme d'une subvention exceptionnelle.*

*Or, lié à une convention avec l'USSP Comité Directeur sur 3 ans, pour un montant fixe de subvention municipale, la municipalité est dans l'obligation d'attribuer la subvention et d'effectuer le versement, afin de respecter les termes de cette convention.*

**M. CONTE** évoque deux subventions exceptionnelles pour valoriser des associations au regard de ces grandes manifestations pour la ville, permettant à de petites équipes locales de rencontrer des équipes d'élite comme Marcel-Bois et la Loco. Ces manifestations sont portées par de nombreux bénévoles, des équipes internationales étant présentes lors de ces deux manifestations, ce qui véhicule une image positive de la ville. La subvention n'ayant soutenu que la Loco en 2021, la municipalité a souhaité aider ces deux associations en 2022 avec un don de 1 500 euros chacune.

**M. SOULAS** répète ses propos évoqués en commission au sujet de la régularisation d'une situation qui s'est déclarée quand les deux clubs ont voulu monter leur tournoi, montrant une difficulté pour le déjeuner. 1 500 euros avaient alors été attribués par la Métropole pour compenser ces dépenses, sans les considérer comme des subventions exceptionnelles. Cette attribution permet de régulariser une situation créée à l'insu de la municipalité. Par ailleurs, il se réjouit de ces subventions pour le football, le rugby et le cyclisme, sans mettre de côté les autres associations qui œuvrent pour l'amélioration du cadre de la ville. Il demande quels seront les dispositifs à mettre en place, leurs

critères, pour éviter les subventions aléatoires, et décider que telle association valorise l'image de la ville. Il craint que les premiers venus soient les premiers servis.

**M. FRANÇOIS** propose que M. CONTE réponde sur sa première question, la seconde devant être étudiée en commission avec un groupe de travail.

**M. CONTE** indique que le travail est en cours, sur la charte et les critères. Il ajoute que cette subvention exceptionnelle répond à des événements ponctuels, la crise sanitaire les ayant annulés. Ces subventions sont décorréelées de la subvention de fonctionnement et de cette question de repas. Il a rencontré les deux associations qui ont présenté un projet onéreux, de renommée à la fois nationale et internationale. Il ajoute que les subventions métropolitaines pour l'événementiel sont désormais dans le budget de la ville : les critères financiers évoqués en commission ne sont plus d'actualité. Il va travailler sur la charte, sur les critères de subvention de fonctionnement (financières et en nature), et la valorisation des associations qui ont un impact sur la ville, en collaboration avec les associations.

**M. JEANNEAU** s'oppose à dire que ces subventions sont exceptionnelles, ces manifestations étant annuelles, à l'exception de la période COVID. Les habitants connaissent la périodicité de ces manifestations, notamment le tournoi Marcel-Bois en juin.

*Après en avoir délibéré,*

**le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions de verser :**

- **à l'USSP Football une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'année 2022 ;**
- **à l'USSP Rugby une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'année 2022.**

#### **2022-99 - Attribution d'une subvention municipale exceptionnelle 2022 pour l'USSP Cyclisme**

*Rapporteur : M. Olivier CONTE*

*Monsieur Olivier CONTE, Adjoint au Maire, informe l'assemblée de la demande d'une aide de l'USSP Cyclisme de 500 € dans le cadre de la participation au Trophée de France des jeunes cyclistes à Grand-Champ, du 8 au 10 juillet 2022.*

**M. CONTE** explique que les championnats de France de cyclisme pour les écoles se dérouleront le weekend suivant. Il ajoute que l'école de Saint-Pierre-des-Corps est la seule de la région à avoir été retenue. M. POINT a interpellé la mairie pour soutenir ce projet financièrement, emmener les sportifs durant ces trois jours, ce que la municipalité a validé avec une subvention de 500 euros, en plus de la participation de la Région et de la Métropole.

*Après en avoir délibéré,*

**le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions de verser à l'USSP Cyclisme une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'année 2022.**

**M. BENZAIT** demande la confirmation d'une étude concernant les gardiens des sites sportifs passant de six à quatre.

**M. CONTE** le confirme. Avec la création du service des sports actif depuis le 18 mai, un travail sera réalisé. Il ne s'engage pas sur le nombre de gardiens qui est en cours d'étude.

## QUESTIONS ORALES :

### 1. Question orale du groupe « J'Aime St-Pierre » concernant la réunion de concertation au sujet de la restauration scolaire

**M. JEANNEAU** explique que le 1<sup>er</sup> décembre, à la suite du vœu sur la révision des tarifs de la restauration scolaire et une proposition d'un tarif plus équitable pour tous, la municipalité s'était engagée à réunir tous les groupes pour examiner les propositions de chacun. Lors du dernier conseil municipal, cette promesse a été rappelée au maire, estimant que ces tarifs seraient discutés et revus en commission afin d'être appliqués à la prochaine rentrée. Or par un mail du 24 juin, les responsables de chaque groupe, et non les membres de la commission Éducation, sont conviés à un temps de concertation sur le cadre de la tarification de la restauration municipale, ajoutant en profiter pour présenter le cahier des charges de la consultation pour le renouvellement du marché de fournitures de denrées alimentaires. Il rappelle qu'en tant qu'anciens élus, ils pouvaient apporter leur aide à la municipalité sur ce dernier point. Or, au regard de ce mail, tout semble déjà mis en place, même si l'appel d'offres est lancé au mois d'août, les réponses doivent être apportées le 29. Sur la question du *sourcing*, on ne lui a rien rapporté. Il s'agit de 20 lots déjà définis, reproduisant ce qui a été fait précédemment sur 22 lots dont un lot fraises qui n'avait pas trouvé de producteurs. Il avait proposé, lors du précédent conseil, de rencontrer la chambre d'agriculture, ce qui ne semble pas avoir été fait. Il regrette que ce marché reste traditionnel alors que la municipalité avait la capacité de faire du commun avec l'ensemble des élus de l'opposition.

**M. JEANNEAU** ajoute qu'un lien Doodle a été joint avec la possibilité de se positionner sur deux dates :

- le mercredi 20 juillet de 16 h à 18 h ;
- le vendredi 22 juillet de 9 h à 11 h.

Or travaillant en journée, ces horaires les excluent des réunions, notant avoir reçu un mail le 4 juillet proposant un horaire en soirée. Or, pendant les congés d'été, il remarque que le responsable de la restauration municipale sera lui-même absent, ce qui est un comble au regard de l'ordre du jour de la réunion. Il demande comment organiser un débat et disposer d'éléments techniques quand le responsable est en congé. Il s'interroge sur la concertation au sein des services et évoque une légèreté face à l'inflation qui touche le coût de la vie et aura un impact sur les administrés et les budgets.

Il ajoute que les marchés sont réalisés en restauration municipale alors que le plan climat le met en avant dans les communautés de communes au sein des métropoles, liant les restaurations municipales et les producteurs. Il indique que la municipalité est en retard par rapport à ce qu'il advient : seuls des transformateurs répondront, aucun producteur ne le faisant, à l'exception de ceux qui l'ont déjà fait (lot produits laitier). Bien que la municipalité annonce des produits bio, ils seront transformés et n'auront pas l'impact politique par rapport à un vrai travail de *sourcing* qui aurait pu advenir en travaillant avec la chambre d'agriculture. Il demande si la municipalité a vraiment envie de travailler sur le sujet avec les groupes d'opposition et revenir sur les propositions de tarification.

**M. BRIMOU** remercie M. JEANNEAU de son intérêt, le sujet lui étant cher. Il note des propos et des conséquences qui sont les siennes. Or il rappelle que la restauration municipale est un service d'intérêt général et l'un des nombreux services publics de proximité. Il confirme sa volonté de travailler en concertation avec l'ensemble des groupes d'opposition et des acteurs concernés. Il veut développer une restauration municipale de qualité, accessible à toutes et à tous, en priorité pour les familles de Saint-Pierre-des-Corps. Il rappelle que plus 87 % des élèves sont inscrits à la restauration scolaire, en légère augmentation en 2022, au regard des chiffres présentés en février en commission. Il ajoute que les familles payent un peu moins de 28 % du coût réel, et la

municipalité a adopté des tarifs permettant à la fois aux familles de préserver leur pouvoir d'achat (jusqu'à 40 % de baisse pour les trois premières tranches) et de faire face au contexte national face à l'augmentation des matières premières, point évoqué à la même commission en février. Il fait référence à un reportage sur France 2 montrant que les collectivités font le choix d'augmenter les tarifs, quand la municipalité a une autre orientation. Il se veut rassurant sur la concertation pour protéger le pouvoir d'achat des concitoyens et proposer un service de qualité connu de tous.

Il veut souligner encore le travail collectif des services et des élus depuis plusieurs mois amenant à cet atelier de travail à venir pour enrichir le travail initial, évoquer la tarification avec le renouvellement du marché public sur les denrées alimentaires.

Il précise que le *sourcing* a été établi avec le département et la métropole, cette dernière ayant lancé son plan alimentaire, faisant état des différents producteurs locaux. La municipalité se repose sur ce *sourcing* tout en gardant le lien avec les commerçants et artisans locaux, notamment pour fournir le pain des boulangers de la ville pour nourrir les enfants. Il considère ce sujet important pour les concitoyens, souhaitant veiller et anticiper les besoins des familles et des enfants, service public essentiel. Il souhaite poursuivre l'accessibilité au plus grand nombre, afin de suivre l'éducation à l'alimentation et aux goûts. Les nouveaux tarifs seront proposés aux familles dès le mois de septembre. La municipalité lancera un nouveau marché, avec 50 % de produits de qualité et durables, et moins de produits transformés.

Dans le cadre de cette question orale, **M. FRANÇOIS** indique qu'elle sera débattue après le conseil municipal.

**2. Question orale du groupe « Agir Ensemble » demande à disposer du rapport des avis et contributions exprimés par les habitants au sujet du nouveau projet d'aménagement de la Rabaterie**

**M. LEFEVRE** s'adresse au maire pour demande si les élus du conseil municipal pourront prochainement disposer d'un rapport des avis et contributions exprimés par les habitants qui ont participé à la consultation écrite et aux réunions publiques sur le nouveau projet d'aménagement de la Rabaterie.

**M. FRANÇOIS** répond qu'il les fournira rapidement, les ayant lui-même lus dans l'après-midi.

**M. LEFEVRE** le remercie de sa réponse rapide.

**1. Question orale du groupe « A GaucheS Toute ! » concernant la mise en œuvre du principe des budgets participatifs**

**M. SOULAS** expose qu'à l'initiative du groupe « A GaucheS Toute ! », le conseil municipal de Saint-Pierre-des-Corps du 30 mars 2021 a voté à l'unanimité un vœu pour la création du budget participatif. Il en profite pour remercier les conseillers municipaux pour ce vote. Au regard de l'inscription dans le projet de budget primitif 2022, une provision pour les budgets participatifs a été prévue. Il demande comment ce principe sera mis en œuvre.

**M. FRANÇOIS** note que ce sujet est très important, le budget participatif ayant fait l'unanimité. La municipalité va se reposer sur l'expérience de Chambray-lès-Tours qui a été précurseur, celle de Tours qui a reçu un prix afin d'en définir un cahier des charges suivi d'une présentation en commission, à laquelle les élus seront invités pour en débattre.

**M. LEFEVRE** souhaite saluer l'ensemble de l'équipe municipale, puisque c'est son dernier conseil pour respecter la tradition de rotation depuis 2001, où tous les deux ans, un élu cède la place au suivant de la liste qui sera Béatrice GROSLERON, pour renforcer la parité.

**M. FRANÇOIS** lui souhaite la bienvenue.

*Des applaudissements se font entendre dans l'assemblée.*

**M. BENZAIT** attend sa réponse par rapport aux faits qui ont eu lieu lors du deuxième tour des élections législatives à la salle des fêtes.

**M. FRANÇOIS** en parlera plus tard et demande d'émettre un vœu à ce sujet.

**M. BENZAIT** demande si une réponse écrite sera faite, ce que M. FRANÇOIS s'engage à faire.

***La séance est levée à 20 h 55.***

*Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 a été approuvé en séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2022.*

*Monsieur le Maire de Saint-Pierre des Corps,  
Emmanuel FRANCOIS*

*Le Secrétaire de Séance,  
Amin Brimou*